

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2285

18 septembre 2008

SOMMAIRE

Alegro Holding S.A.	109644	Montimmo S.A.	109659
Allbright S.A.H.	109637	Moore Food S.à r.l.	109651
Allbright S.A.H.	109637	New Pharma Invest Holding S.A.	109635
AMB Fund Luxembourg 3 S.à r.l.	109640	New Pharma Invest Holding S.A.	109635
Atlantic Long Term Facilities	109667	PALM-SCHWALL Luxembourg	109644
Baltiman S.A.	109650	P.A.R.A.D.I.S.O. Trust II S.A.	109636
Bears & Sons S.A.	109676	Poltec International S.A.	109650
CC CDPQ S.à r.l.	109651	Rinvestor S.A.	109659
Cravatterie Philippe II sàrl	109639	Safe Lux	109676
Evolu Pack	109680	Salonika Radio Investments Holding S.A.	109666
Four Winds Charter S.A.	109638	Satalux	109636
Général Investa S.A.	109662	Schlemmerek S.à r.l.	109641
Geoforage S.A.	109676	Schlemmerek S.à r.l.	109642
George and Dragon	109640	SIG S.A.	109660
HMS Fiduciaire Sàrl	109637	SVL S.à r.l.	109641
Immoflag International S.A.	109667	SVL S.à r.l.	109642
Interflog S.A.	109661	taolux S.à r.l.	109645
Internationales High-Tech Zentrum a.s.b.l.	109660	Vicuna Holdings S.A.	109639
Internationales Petr Garyaev Zentrum für Wellengenetik a.s.b.l.	109661	Vicuna Holdings S.A.	109639
Ladino S.A.	109636	Vicuna Holdings S.A.	109635
Lunchtime S.à r.l.	109650	Vicuna Holdings S.A.	109634
Lunchtime S.à r.l.	109650	Vicuna Holdings S.A.	109634
M.H.D. et Co Holding S.A.	109661	Vicuna Holdings S.A.	109635
		Vicuna Holdings S.A.	109634

Vicuna Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 62.028.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/08/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008113281/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11179. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080130157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Vicuna Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 62.028.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/08/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008113282/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11186. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080130163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Vicuna Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 62.028.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 18 juillet 2008 que:

- les démissions de Pascale LOEWEN, Marc MULLER et Marion MULLER de leurs fonctions d'administrateur de la société ont été acceptées;
- la démission de Jean-Marc FABER, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée;
- Tom FABER, employé privé, né le 5 novembre 1979 à Munich (Allemagne), demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Laurent MULLER, employé privé, né le 22 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et Frédéric MULLER, expert comptable, né le 26 novembre 1977 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, ont été nommés aux fonctions d'administrateur de la société.
- la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l. ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008113285/717/30.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11169. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080130263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Vicuna Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 62.028.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/08/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008113283/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11187. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080130166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Vicuna Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 62.028.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/08/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008113278/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11178. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080130153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

New Pharma Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 90.469.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEW PHARMA INVEST HOLDING S.A.

Romain THILLENS / Philippe RICHELLE

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008113287/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03530. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080129985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

New Pharma Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 90.469.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEW PHARMA INVEST HOLDING S.A.

Romain THILLENS / Philippe RICHELLE

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008113289/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03531. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080129986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

P.A.R.A.D.I.S.O. Trust II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 101.971.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 27 juin 2008

Monsieur Carl SPEECKE a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 18 août 2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour P.A.R.A.D.I.S.O. TRUST II S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008113297/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11319. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080130797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Satalux, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 90.684.

—
Veillez noter que l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes en date du 26 juin 2008:

- L'actionnaire décide de révoquer Mme Bertha Alicia Ortega Butchart ainsi que la société Nyte Investments LLC de leur mandat d'administrateur avec effet immédiat.

- L'actionnaire décide de nommer M. Luca Fabbro, avec adresse professionnelle au 29 Via Turati, 20121 Milano, Italie, administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à la prochaine assemblée destinée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

SGG Corporate Services SA
412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008113299/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2008, réf. LSO-CT11617. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080130789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Ladino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 88.051.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société est transféré du 55, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg au 4, place de Strasbourg L-2562 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... 2008.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008113648/1285/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT10192. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080128049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2008.

Allbright S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 45.087.

Le bilan au 31/12/2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008113310/294/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10283. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080129835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2008.

Allbright S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 45.087.

Le bilan au 31/12/2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2008113313/294/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10286. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080129836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2008.

HMS Fiduciaire Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 121.989.

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juin
Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- Monsieur Laurent STEVELER, employé privé, né à Bastogne, le 7 juin 1974, demeurant à B-6688 Longchamps (Bertogne), Longchamps 616.

lequel comparant, tel que représentée, a exposée au notaire:

- que la société à responsabilité limitée HMS FIDUCIAIRE Sàrl a été constituée suivant acte reçu par le notaire sous-signé, en date du 15 novembre 2006, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 32 du 23 janvier 2007,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 121.989

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100.-EUR) chacune,

- que le comparant est le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «HMS FIDUCIAIRE Sàrl» avec siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon

Ensuite le comparant, agissant comme prédit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Cession de parts

L'associée unique, Monsieur Laurent STEVELER, cède par les présentes l'intégralité de ses parts sociales (125) de la société HMS FIDUCIAIRE Sàrl à la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA, dont le siège social est à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, inscrite au registre de commerce sous le numéro B34.813.

Ladite cession prend effet ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Sont intervenus aux présentes, Monsieur Michel HAAG, administrateur-délégué de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA et Monsieur Stéphan MOREAUX, administrateur-délégué de la société anonyme FIDUCIAIRE

INTERNATIONALE SA, lequel est ici représenté par Monsieur Michel HAAG, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et les comparants, restera ci-annexée, lesquels déclarent accepter la prédite cession.

Ils déclarent encore parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société « HMS FIDUCIAIRE Sàrl».

Prix

Le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente cession se fait pour le prix de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR)

Le cédant déclare avoir reçu le prix avant la signature du présent acte et hors présence du notaire dont quittance et décharge.

Approbation de la cession de parts

Monsieur Laurent STEVELER, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, déclare accepter ladite cession au nom de la société «HMS FIDUCIAIRE Sàrl» conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et n'avoir entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite l'associée unique de la société à responsabilité limitée «HMS FIDUCIAIRE Sàrl», par ses représentants, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide, en conséquence de la cession de parts ci avant de modifier l'article 5 deuxième alinéa des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (deuxième alinéa).** Toutes les parts sont intégralement libérées et détenues par l'associé unique la société «FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA», dont le siège social est à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, inscrite au registre de commerce sous le numéro B34.813, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 850.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Steveler, M. Haag, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 25 juin 2008 - WIL/2008/569. — Reçu douze euros = 12 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 juillet 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008109029/2724/65.

(080110943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Four Winds Charter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 71.836.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société est transféré du 55, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 4, place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008113650/1285/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT10200. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080128003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2008.

Vicuna Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 62.028.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/08/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008113266/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11172. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080130128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Vicuna Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 62.028.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/08/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008113267/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11175. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080130144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Cravatterie Philippe II sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7-9, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 47.597.

Il résulte de diverses cessions de parts sous seing privé en date du 31 décembre 1998 que:
- TESTOLIN Lucie a cédé 200 parts ainsi que BERTAZZO Aldo a aussi cédé 200 parts à la société AG CO SA.
Toutes ces cessions ont eu lieu à la valeur nominale de 250,- (deux cent cinquante) Francs par part
Suite à ces diverses cessions, la répartition des parts de la société se présente comme suit:

	Parts sociales
- AG CO SA:	400
- Monsieur DERAUW Yves:	100
TOTAL	500

Pour extrait conforme
BERTAZZO Karine
Un mandataire, gérante

Cession d'actions

Entre:

1. Madame TESTOLIN Lucie, demeurant à F -57240 Hayange, rue de Veymerange, n° 3
. Monsieur BERTAZZO Aldo, demeurant à F-57240 Hayange, rue de Veymerange, n° 3
ci-après dénommé "les Vendeurs"

2. la société AG CO SA, domicilié à 1, rue Philippe II à L-2340 Luxembourg ci-après dénommé "l'acquéreur"
est conclu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Les vendeurs vendent à l'acquéreur, qui accepte, la pleine propriété de l'intégralité des actions souscrites par les vendeurs dans la société Cravatterie Philippe II sarl constituée suivant acte de Me Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux le 22 avril 1994.

Art. 2. L'acquéreur paie aux vendeurs, qui en donnent par la présente bonne et valable quittance pour l'avoir reçu à l'instant même, le prix de 100.000- francs.

109640

Fait en deux originaux à Luxembourg, le 31 décembre 1998.
TESTOLIN L / BERTAZZO A / AG CO SA / BERTAZZO K
Vendeur / Vendeur / Acquéreur / Administrateur

Référence de publication: 2008109084/2426/36.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00885. - Reçu 75,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

AMB Fund Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.850,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 123.675.

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 18 juin 2008, de reconduire pour une période renouvelable d'un an prenant fin lors de l'Approbation par l'Associé Unique des comptes annuels de la Société clos au 31 décembre 2008, le mandat des gérants suivants:

- TMF Corporate Services S.A.;
- Rohn Thomas Grazer et;
- Arthur Gerard Marie Tielens.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Pour la société

TMF Corporate Services S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008112587/805/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02321. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

George and Dragon, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 217, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 21.833.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée «BENICTIM PROPERTIES, S. à r.l.», ayant son siège social à L-2652 Luxembourg, 217, rue Albert Uden, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 40.841,

ici représentée aux fins des présentes par Madame Elena SANTAVICCA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 juin 2008,

laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée "GEORGE AND DRAGON" (numéro d'identité 1984 24 04 099), avec siège social à L-2652 Luxembourg, 217, rue Albert Uden, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 21.833, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc ELTER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 1994, publié au Mémorial C, numéro 246 du 14 septembre 1984 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 255 du 31 juillet 1990, suivant deux actes reçus par le prédit notaire Marc ELTER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 juillet 1992, publiés au Mémorial C, numéro 529 du 17 novembre 1992 et suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 22 janvier 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial C, numéro 803 du 28 mai 2002, requiert le notaire instrumentant d'acter:

- a) qu'elle décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour;

b) qu'elle décide de nommer comme liquidateur Monsieur Richard ANDREWS, cabaretier, né à Cambridge (Royaume Uni) le 30 août 1948, demeurant à L-2652 Luxembourg, 217, rue Albert Uden;

c) qu'elle détermine les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat, et plus particulièrement tous les pouvoirs prévus par l'article 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des associés dans les cas prévus par la loi;

- le liquidateur n'est pas obligé de dresser un inventaire;

- le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

d) qu'elle décide de nommer comme commissaire-vérificateur la société de droit britannique "IAS CONSULTING LIMITED", avec siège social à LN1 1XG, 15, Lincoln (Royaume-Uni), Newland, inscrite au registre des sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro 4261567.

e) qu'elle accorde décharge pleine et entière au gérant unique pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Frais

Le montant des frais, charges et rémunérations incombant à la société à raison des présentes, est évalué approximativement à huit cents euros (€ 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SANTAVICCA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 31 juillet 2008. Relation: CAP/2008/2433. — Reçu douze euros (12.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 août 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008111615/236/53.

(080126219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

SVL S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Schlemmereck S.à r.l.)

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 48.289.

RECTIFICATION

Le soussigné Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans un acte de modifications statutaires, reçu par son ministère en date du 13 juin 2008, enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2008, relation: GRE/2008/2596, pour compte de la société à responsabilité limitée "SVL S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 67, Gruss-Strooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 48.289, en voie de formalisation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

IL Y LIEU DE LIRE:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 12 juin 2008:

- Monsieur Gilbert EMERINGER, maître boulanger-pâtissier, demeurant à L-8295 Keispelt, 4, rue de Kehlen, a cédé ses 38 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Monsieur Claude COLLARD, préqualifié;

- Madame Marie-Josée THILL, commerçante, demeurant à L-8295 Keispelt, 4, rue de Kehlen, a cédé ses 38 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Claude COLLARD, préqualifié; et

- Madame Carmen GRAF a cédé ses 24 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Claude COLLARD, préqualifié.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 9 des statuts et l'associé unique les considère comme dûment significées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date des cessions.

AU LIEU DE:

109642

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 12 juin 2008:

- Monsieur Gilbert EMERINGER, maître boulanger-pâtissier, demeurant à L-8295 Keispelt, 4, rue de Kehlen, a cédé ses 62 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Monsieur Claude COLLARD, préqualifié; et
- Madame Marie-Josée THILL, commerçante, demeurant à L-8295 Keispelt, 4, rue de Kehlen, a cédé ses 38 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Claude COLLARD, préqualifié.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 9 des statuts et l'associé unique les considère comme dûment signifiées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date des cessions.

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Junglinster, le 24 juillet 2008.

Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2008108919/231/46.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02462. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

**SVL S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Schlemmereck S.à r.l.)**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 48.289.

L'an deux mille huit, le treize juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Claude COLLARD, gérant de société, né à Aye, (Belgique), le 8 février 1969, demeurant à L-9991 Weiswampach, 30, Gruss-Strooss,

ici représenté par Monsieur Gérald CRAYE, employé privé, demeurant à F-54430 Rehon, Cité Beauséjour, (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "SCHLEMMERECK S.à r.l.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-8295 Keispelt, 4, rue de Kehlen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 48.289, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 462 du 16 novembre 1994, et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 12 juin 2008:

- Monsieur Gilbert EMERINGER, maître boulanger-pâtissier, demeurant à L-8295 Keispelt, 4, rue de Kehlen, a cédé ses 62 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Monsieur Claude COLLARD, préqualifié; et
- Madame Marie-Josée THILL, commerçante, demeurant à L-8295 Keispelt, 4, rue de Kehlen, a cédé ses 38 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Claude COLLARD, préqualifié.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 9 des statuts et l'associé unique les considère comme dûment signifiées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date des cessions.

Deuxième résolution

L'associée unique décide:

- de supprimer la valeur nominale des 100 parts sociales représentatives du capital social;
- de convertir le capital social de 500.000,- LUF en 12.394,68 EUR, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR;
- d'augmenter le capital social à concurrence de 105,32 EUR, pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 EUR à 12.500,- EUR, sans création de parts sociales nouvelles; le montant de 105,32 EUR étant versée en numéraire par

l'associée unique, de sorte que ladite somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément; et

- de remplacer les 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale par 100 parts sociales d'une valeur nominale de 125,- EUR chacune.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Quatrième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale en "SVL S.à r.l." et de modifier en conséquence l'article 1^{er} statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée dénommée "SVL S.à r.l.", régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts."

Cinquième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de Keispelt à L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2. (première phrase).** Le siège social est établi à Weiswampach, (Grand-Duché de Luxembourg)."

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 3.** L'objet de la société est le conseil, la prestation et la réalisation de services dans le domaine de l'audio-visuel, d'organisation d'événement, de l'informatique et de tout autre moyen de télécommunication, le conseil et la prestation de services dans le cadre de l'achat et la vente, la réalisation et la diffusion de programmes dans le domaine de l'audio-visuel.

La Société pourra également acheter, vendre, louer, et d'une manière générale exploiter tous procédés ou appareils réalisant son objet social, tous matériels, licences, brevets ou procédés se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

Septième résolution

L'associé unique décide de révoquer Monsieur Gilbert EMERINGER et Madame Marie-Josée THILL de leurs fonctions de gérants de la Société et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Huitième résolution

L'associé unique nomme Monsieur Claude COLLARD, gérant de société, né à Aye, (Belgique), le 8 février 1969, demeurant à L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss Strooss, à la fonction de gérant et ceci pour une durée indéterminée, et modifie le pouvoir de signature comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant."

109644

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à charge de la Société, et l'associé unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CRAYE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2008, Relation GRE/2008/2596. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008104784/231/105.

(080120641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Alegro Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 93.653.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7.05.2008

«Cinquième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont venus à échéance. Elle décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2014.

Conseil d'administration:

1. Monsieur Paul SUNNEN, demeurant à Moutfort, 22, rue de Pleitrang
2. Monsieur François PEUSCH, demeurant L-5854 Alzingen, 54, rue Langheck
3. Monsieur Carlo LETTAL, demeurant à L-6637 Wasserbillig, 32, Esplanade de la Moselle

Commissaire aux comptes:

SOFINTER GESTION Sarl, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall.»

Munsbach, le 7 mai 2008.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2008112588/820/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2008, réf. LSO-CS09836. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2008.

PALM-SCHWALL Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9990 Weiswampach, 59, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 98.500.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES S.A.

Centre Kennedy, 53, avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck

Signature

Référence de publication: 2008113260/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 28 août 2008, réf. DSO-CT00234. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080131033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2008.

taolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 141.200.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundacht, am einunddreissigsten Juli.

Vor der unterzeichneten Notarin Anja HOLTZ, mit Amtssitz in Wiltz, in Vertretung ihres verhinderten Kollegen Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitz in Luxemburg, welch Letzterem gegenwärtige Urkunde verbleibt,

Ist erschienen:

Herrn Wolfgang Kotzur, Diplom Ingenieur, wohnhaft in ul. Weiniary Rynek 10A/7, 66-400 Gorzow Wlkp, Polen vertreten durch Frau Diane Wolf, Privatangestellte, wohnhaft in Pontpierre, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Gorzow am 25 Juli 2008.

Die obengenannte Vollmacht, unterzeichnet von der erschienenen Person und dem amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei, handelnd in der obengenannten Eigenschaft, hat den nachfolgenden Gesellschaftsvertrag einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung erstellt:

Kapitel I. Form, Name, Sitz, Zweck, Dauer**Art. 1. Form, Name.** Es wird hiermit durch den Alleingesellschafter eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet (die "Gesellschaft"), die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag unterliegt (der "Gesellschaftsvertrag").

Die Gesellschaft zählt ursprünglich einen Alleingesellschafter, Eigentümer aller Geschäftsanteile. Die Gesellschaft kann jedoch jederzeit, insbesondere infolge der Übertragung von Geschäftsanteilen oder der Ausgabe neuer Geschäftsanteile, aus mehreren Gesellschaftern bestehen, die natürliche oder nicht natürliche Personen sind und deren Zahl fünfundzwanzig (25) Gesellschafter nicht überschreiten darf.

Der Name der Gesellschaft ist "taolux S.à r.l.".

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich im Gebiet der Gemeinde Luxemburg-Stadt.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführer oder des Geschäftsführungsrats an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg-Stadt verlegt werden.

Der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat können innerhalb des Großherzogtums Luxemburg oder in anderen Ländern Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen gründen.

Sollten der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat feststellen, dass außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art bevorstehen oder bereits eingetreten sind, die die normale Geschäftsführung der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz, beziehungsweise die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Sitz der Gesellschaft vorübergehend, bis zur völligen Beilegung dieser außergewöhnlichen Ereignisse, ins Ausland verlegt werden. Diese vorübergehenden Maßnahmen haben keinerlei Auswirkungen auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Sitzes der Gesellschaft, die luxemburgische Staatsangehörigkeit beibehält. Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der Organe oder einer der Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt sind, auszuführen und Dritten gegenüber zur Kenntnis zu bringen.

Art. 3. Gegenstand. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeder Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften und jede andere Art von Investitionen, der Erwerb von Sicherheiten jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung von Sicherheiten durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise und die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise - wie etwa durch die Erbringung von Beratungsdienstleistungen - unterstützen.

Die Gesellschaft kann ihr Vermögen ebenfalls dazu verwenden, um in Immobilien, geistiges Eigentum oder andere bewegliche oder unbewegliche Güter jeglicher Art und Form zu investieren.

Die Gesellschaft kann in jeglicher Art und Form Darlehen aufnehmen und privat Schuldverschreibungen oder Schuldscheine ausgeben.

Generell kann die Gesellschaft jede kaufmännische, gewerbliche oder finanzielle Tätigkeit durchführen, welche zur Ausführung und Entwicklung ihrer Geschäftszwecke dienen.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sie kann jedoch durch einen Beschluss des Alleingeschafters oder der Gesellschafterversammlung, die gemäß den Gesetzesbestimmungen hinsichtlich des Quorums und der Mehrheit entscheidet, aufgelöst werden.

Kapitel II. Kapital, Geschäftsanteile

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgesetzt, eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von jeweils hundert Euro (EUR 100,-), alle voll eingezahlt.

Zusätzlich zu dem Gesellschaftskapital kann ein Aufgeldkonto eingerichtet werden, in das sämtliche Emissionsaufgelder, die auf einen Anteil zusätzlich zu seinem Nennwert eingezahlt werden, übertragen werden. Der Betrag dieses Aufgeldkontos kann für die Zahlung von Anteilen, die die Gesellschaft von ihren Gesellschaftern zurückkauft, zum Ausgleich von realisierten Nettoverlusten, zur Auszahlung an den/die Gesellschafter oder zwecks Zuführung von Geldern in die gesetzliche Rücklage verwendet werden.

Art. 6. Geschäftsanteile. Jeder Geschäftsanteil berechtigt seinen Eigentümer zur Teilhabe am Gewinn und am Vermögen der Gesellschaft und verleiht Anrecht auf eine Stimme während der Gesellschafterversammlungen. Das Eigentum eines Geschäftsanteils bewirkt automatisch die Annahme des Gesellschaftsvertrags der Gesellschaft und der Beschlüsse des Alleingeschafters oder der Gesellschafterversammlung.

Die Geschäftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Gemeinschaftliche Eigentümer eines Geschäftsanteils müssen sich gegenüber der Gesellschaft durch einen einzigen gemeinsamen Bevollmächtigten, der auch ein Dritter sein kann, vertreten lassen.

Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Hat die Gesellschaft mehrere Gesellschafter, so sind die Geschäftsanteile nur unter den Gesellschaftern frei übertragbar. In diesem Fall dürfen die Geschäftsanteile lediglich dann an Nichtgesellschafter übertragen werden, wenn die Gesellschafterversammlung, bei der drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten sind, sich damit einverstanden erklärt.

Der Beweis für die Übertragung von Geschäftsanteilen wird durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag erbracht. Die Übertragung ist weder gegenüber der Gesellschaft noch gegenüber Dritten wirksam, solange sie nicht gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches ordnungsgemäß gegenüber der Gesellschaft angezeigt wurde oder von dieser anerkannt wurde.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Geschäftsanteile gemäß den Bestimmungen des Gesetzes zurückerwerben.

Art. 7. Erhöhung und Herabsetzung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann einmalig oder mehrmals durch einen Beschluss des Alleingeschafters oder der Gesellschafterversammlung erhöht oder herabgesetzt werden, wobei die Bestimmungen hinsichtlich des Quorums und der Mehrheit erfüllt sein müssen, die in vorliegendem Gesellschaftsvertrag oder, gegebenenfalls, durch das Gesetz hinsichtlich der Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrags vorgesehen sind.

Art. 8. Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Geschafters. Die Gesellschaft wird weder durch die Entmündigung, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit noch durch jedes andere ähnliche Ereignis, das den Alleingeschafter oder einen der Gesellschafter betrifft, in Liquidation versetzt.

Kapitel III. Geschäftsführer, Geschäftsführungsrat, Kommissare

Art. 9. Geschäftsführer. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem (1) oder mehreren Geschäftsführern, die, falls deren Anzahl drei beträgt oder übersteigt, einen Geschäftsführungsrat bilden können (der "Geschäftsführungsrat") und die nicht notwendigerweise Gesellschafter sind (der/die "Geschäftsführer").

Der/die Geschäftsführer wird/werden vom Alleingeschafter oder von der Gesellschafterversammlung, die deren Anzahl festlegt, für eine befristete oder unbefristete Dauer gewählt und bleibt/bleiben bis zur Wahl seines/ihrer Nachfolger im Amt. Er/sie sind wiederwählbar, können jedoch jederzeit durch einen Beschluss des Alleingeschafters oder der Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden.

Art. 10. Geschäftsführungsrat. Der Geschäftsführungsrat, falls ein solcher besteht, ernennt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden (der "Vorsitzende"). Der Geschäftsführungsrat kann ebenfalls einen Sekretär ernennen, der kein Geschäftsführer zu sein braucht, und welcher für die Aufnahme der Sitzungsprotokolle des Geschäftsführungsrates und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich ist.

Geschäftsführungsratssitzungen werden durch den Vorsitzenden einberufen. Eine Geschäftsführungsratssitzung ist einzuberufen, wenn zwei Geschäftsführer dies fordern.

Der Vorsitzende führt bei allen Geschäftsführungsratssitzungen und (gegebenenfalls) Gesellschafterversammlungen den Vorsitz, mit der Ausnahme, dass der Geschäftsführungsrat beziehungsweise die Gesellschafterversammlung befugt sind, in dessen Abwesenheit mit einfacher Mehrheit der Geschäftsführer beziehungsweise der bei besagter Versammlung anwesenden oder vertretenen Gesellschafter einen anderen Geschäftsführer beziehungsweise eine andere Person zum zeitweiligen Vorsitzenden zu ernennen.

Außer in Dringlichkeitsfällen oder bei vorherigem Einverständnis aller zur Anwesenheit Berechtigten, wird ein schriftlicher Einberufungsbescheid zu den Geschäftsführungsratssitzungen mindestens eine Woche vor dem für sie vorgesehenen Datum per Telefax oder Telegramm entsendet. Diese schriftlichen Einberufungsbescheide enthalten Angaben über Ort

und Uhrzeit der Sitzung, die Tagesordnung und die Art der zu verrichtenden Geschäfte. Liegt die schriftliche Zustimmung aller Geschäftsführer per Telefax oder Telegramm vor, kann auf die schriftliche Einberufung verzichtet werden. Für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Geschäftsführungsratsbeschluss festgelegt wurden, bedarf es keiner gesonderten Einberufung.

Jede Geschäftsführungsratsitzung findet in Luxemburg oder an einem anderen Ort statt, den der Geschäftsführungsrat von Zeit zu Zeit festlegen kann.

Jeder Geschäftsführer kann sich in Geschäftsführungsratsitzungen vertreten lassen, indem er hierzu einen anderen Geschäftsführer zu seinem Bevollmächtigten ernennt.

Der Geschäftsführungsrat ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der amtierenden Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind. Die Beschlüsse des Geschäftsführungsrats werden mit einfacher Mehrheit der Stimmen aller anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Ein Mitglied oder mehrere Mitglieder können per Telefonkonferenz oder unter Zuhilfenahme jedes anderen ähnlichen Kommunikationsmittels an einer Sitzung teilnehmen, das mehreren teilnehmenden Personen erlaubt, gleichzeitig miteinander zu kommunizieren. Eine solche Teilnahme gilt als einer persönlichen Anwesenheit bei der Sitzung gleichwertig.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher, von allen Geschäftsführern unterzeichneter Beschluss gültig und rechtsverbindlich, als ob er in einer regulär einberufenen und abgehaltenen Geschäftsführungsratsitzung gefasst worden wäre. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt festgehalten werden, wobei jedes dieser Dokumente von einem oder mehreren Geschäftsführern unterschrieben wird.

Art. 11. Sitzungsprotokolle. Protokolle der Geschäftsführungsratsitzungen werden vom Sitzungsvorsitzenden und (gegebenenfalls) vom Sekretär unterzeichnet. Vollmachten bleiben dem Sitzungsprotokoll beigelegt.

Kopien solcher Protokolle oder Auszüge daraus, welche während eines Gerichtsverfahrens oder anderweitig vorgelegt werden, werden vom Vorsitzenden und (gegebenenfalls) vom Sekretär oder von zwei Geschäftsführungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 12. Befugnisse der Geschäftsführer. Jeder Geschäftsführer einzeln oder der Geschäftsführungsrat, falls ein solcher besteht, ist mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, um jedwede Handlung auszuführen, welche für die Ausführung des Gesellschaftszweckes notwendig oder dienlich ist. Sämtliche Befugnisse, die nicht durch das Gesetz oder durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag ausdrücklich dem Alleingesellschafter oder der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Zuständigkeit des Geschäftsführers, der Geschäftsführer oder des Geschäftsführungsrats.

Art. 13. Übertragung von Befugnissen. Der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat können einzelne Befugnisse oder Vollmachten beziehungsweise ständige oder zeitweilige Befugnisse an andere von ihnen auserwählte Personen oder Vertreter übertragen.

Art. 14. Interessenkonflikte. Kein Vertrag oder sonstiges Rechtsgeschäft zwischen der Gesellschaft und irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma wird durch den Umstand beeinträchtigt oder ungültig, dass ein oder mehrere Geschäftsführer oder Bevollmächtigte der Gesellschaft persönlich an einer solchen Gesellschaft oder Firma beteiligt ist/sind oder Geschäftsführer, Gesellschafter, Bevollmächtigte(r) oder Angestellte(r) einer solchen Gesellschaft oder Firma ist/sind. Vorbehaltlich nachfolgender gegenteiliger Bestimmungen wird kein Geschäftsführer oder Bevollmächtigter der Gesellschaft, der als Geschäftsführer, Gesellschafter, Bevollmächtigter oder Angestellter einer Gesellschaft oder Firma, mit der die Gesellschaft vertragliche Beziehungen eingeht oder sonstwie Geschäfte tätigt, infolge einer solchen Verbindung mit solch einer anderen Gesellschaft oder Firma zwangsläufig daran gehindert, über solche Verträge oder andere Geschäfte betreffende Angelegenheiten zu beraten und diesbezüglich zu entscheiden oder zu handeln.

Falls ein Geschäftsführer oder ein Bevollmächtigter der Gesellschaft ein persönliches Interesse an einem Rechtsgeschäft der Gesellschaft hat, muss er dieses persönliche Interesse unbeschadet des Vorangehenden dem Geschäftsführungsrat zur Kenntnis bringen und darf nicht an Beratungen bezüglich solcher Rechtsgeschäfte teilnehmen oder darüber abstimmen, und diese Rechtsgeschäfte und Interessen eines Geschäftsführers oder Bevollmächtigten sind dem Alleingesellschafter oder bei der nächsten Gesellschafterversammlung offenzulegen.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten rechtsverbindlich verpflichtet durch (i) die Einzelunterschrift des Geschäftsführers oder, sofern ein Geschäftsführungsrat besteht, (i) die Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Geschäftsführungsrates sowie (ii) die gemeinschaftlichen Unterschriften eines Geschäftsführers und des Vorsitzenden des Geschäftsführungsrates. Sie wird weiterhin durch die gemeinschaftlichen Unterschriften oder die Einzelunterschrift von Personen, denen solche Zeichnungsbefugnisse durch den/die Geschäftsführer oder den Geschäftsführungsrat übertragen wurden, rechtsverbindlich verpflichtet, wobei dies jedoch lediglich innerhalb der übertragenen Befugnisse gilt.

Art. 16. Kommissare. Die Überwachung der Gesellschaftsgeschäfte kann und, in den gesetzlich bestimmten Fällen, muss einem oder mehreren Kommissaren anvertraut werden, welche keine Gesellschafter sein müssen.

Die Kommissare werden, gegebenenfalls, vom Alleingesellschafter oder, gegebenenfalls, von der Gesellschafterversammlung, die deren Anzahl festlegt, für einen Zeitraum gewählt, der sechs Jahre nicht überschreiten darf, und sie bleiben im Amt, bis ihre Nachfolger gewählt sind. Am Ende ihres Mandats als Kommissar sind sie wiederwählbar, können jedoch

jederzeit mit oder ohne Grund durch einen Beschluss des Alleingeschafters oder, gegebenenfalls, der Gesellschafterversammlung abberufen werden.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 17. Gesellschafterversammlung. Besteht die Gesellschaft aus einem Alleingeschafter, so übt dieser die Befugnisse aus, die per Gesetz der Gesellschafterversammlung zufallen. Die Artikel 194 bis 196 und 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 finden diesbezüglich keine Anwendung.

Die Beschlüsse der Gesellschafter können, sofern die Gesellschaft aus nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschaftern besteht, durch schriftliche Abstimmung über den Wortlaut der zu fassenden Beschlüsse, der durch den/die Geschäftsführer oder den Geschäftsführungsrat per Einschreiben an die Gesellschafter übersandt wird, getroffen werden. Im letzteren Falle sind die Gesellschafter verpflichtet, ihre Stimme innerhalb einer Frist von fünfzehn (15) Tagen ab dem Zugang des Wortlauts des vorgeschlagenen Beschlusses schriftlich abzugeben und an die Gesellschaft zu übersenden.

Außer im Falle eines Alleingeschafters können die Gesellschafter eine Gesellschafterversammlung nach Einberufung gemäß luxemburgischem Recht durch den/die Geschäftsführer beziehungsweise den Geschäftsführungsrat, oder subsidiär, durch den Kommissar, oder subsidiär dazu, auf Anfrage von Gesellschaftern, welche die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, abhalten. Die Einberufung, welche gemäß Gesetz den Gesellschaftern zugesendet wird, beinhaltet Zeitpunkt und Ort der Versammlung, sowie Tagesordnung und Art der abzuschließenden Geschäfte.

Wenn alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind, und wenn sie erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert worden sind, kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Ein Gesellschafter kann an jeder Gesellschafterversammlung teilnehmen, indem er schriftlich, per Telefax oder Telegramm, eine andere Person als Vertreter bestellt, welcher kein Gesellschafter sein muss.

Gesellschafterversammlungen, Jahresgesellschafterversammlung inbegriffen, können im Ausland abgehalten werden, wenn Umstände höherer Gewalt, deren Einschätzung im alleinigen Ermessen des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführer oder des Geschäftsführungsrats liegen, dies erforderlich machen.

Art. 18. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Jede ordnungsgemäß zusammengetretene Gesellschafterversammlung vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Mit Ausnahme der Befugnisse, die laut Gesetz oder vorliegendem Gesellschaftsvertrag dem Geschäftsführer, den Geschäftsführern beziehungsweise dem Geschäftsführungsrat vorbehalten sind, ist sie mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, um jedwede mit den Gesellschaftsgeschäften verbundene Handlung durchzuführen oder zu genehmigen.

Art. 19. Jahresgesellschafterversammlung. Die Jahresgesellschafterversammlung, die lediglich dann abzuhalten ist, wenn die Gesellschaft mehr als 25 Gesellschafter zählt, tritt jedes Jahr am vierten Mittwoch des Monats Juni um 14.30 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsbescheid zu der Versammlung angegebenen Ort zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die Jahresgesellschafterversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 20. Verfahren, Wahl. Jeder Beschluss hinsichtlich der Abänderungen des vorliegenden Gesellschaftsvertrages und jeder Beschluss, dessen Fassung aufgrund des vorliegenden Gesellschaftsvertrags oder, gegebenenfalls, des Gesetzes, der mit der für eine Abänderung dieses Gesellschaftsvertrages erforderlichen Beschlussfähigkeit und Mehrheit unterliegt, muss von einer Mehrheit der Gesellschafter angenommen werden, die mindestens drei Viertel des gesamten Gesellschaftskapitals vertreten.

Vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen des Gesetzes oder des vorliegenden Gesellschaftsvertrages werden alle übrigen Beschlüsse von Gesellschaftern getroffen, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Jeder Geschäftsanteil berechtigt zu einer Stimme.

Kopien von oder Auszüge aus Sitzungsprotokollen, welche in Gerichtsinstanzen oder anderweitig vorgebracht werden können, werden durch den Vorsitzenden oder einen Geschäftsführer unterzeichnet.

Kapitel V. Geschäftsjahr, Ausschüttung und Verteilung von Gewinnen

Art. 21. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Tag des Monats Januar und endet am einunddreißigsten Tag des Monats Dezember eines jeden Jahres.

Art. 22. Bilanz. Am Ende jedes Geschäftsjahres werden die Bücher geschlossen und der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat erstellen ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung in Übereinstimmung mit dem Gesetz.

Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem Alleingeschafter oder, gegebenenfalls, der Gesellschafterversammlung zur Verabschiedung vorgelegt.

Jeder Gesellschafter oder ein von ihm Bevollmächtigter hat das Recht diese Finanzdokumente am Gesellschaftssitz einzusehen. Zählt die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter, so kann dieses Recht lediglich während fünfzehn (15) Tagen vor dem Datum der Jahresgesellschafterversammlung ausgeübt werden.

Art. 23. Ausschüttung und Verteilung von Gewinnen. Fünf Prozent (5%) werden vom jährlichen Reingewinn abgezogen und den gesetzlichen Rücklagen zugewiesen. Die Verpflichtung, diese Zuweisung vorzunehmen, besteht dann nicht mehr, wenn die gesetzlichen Rücklagen die Höhe von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht haben.

Der Alleingesellschafter oder die Gesellschafterversammlung entscheiden über die Verwendung des Saldos des jährlichen Reingewinns. Sie können entscheiden, den Saldo ganz oder teilweise einer Reserve oder Provision zuzuweisen, ihn auf neue Rechnung zu übertragen oder ihn in Form von Dividenden an die Gesellschafter auszuschütten.

Der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat können unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen eine Abschlagsdividende auszahlen. Der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat bestimmen den Betrag und das Datum für die Auszahlung einer solchen Abschlagszahlung.

Kapitel VI. Auflösung, Liquidation

Art. 24. Auflösung, Liquidation. Vorbehaltlich anderslautender Gesetzesbestimmungen kann die Gesellschaft durch einen Beschluss des Alleingeschafters oder der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden, der gemäß denselben Regeln bezüglich des Quorums und der Mehrheit getroffen wird, die für die Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrags vorgesehen sind.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Abwickler (wahlweise natürliche oder juristische Personen) durchgeführt, die durch den Alleingeschafter oder die Gesellschafterversammlung ernannt werden, die die Befugnisse und die Entschädigung der Abwickler festlegen.

Nach Begleichung aller Schulden und Gebühren der Gesellschaft und nach Begleichung der Liquidationsausgaben wird das verbleibende Nettovermögen gleichmäßig an die Inhaber der Geschäftsanteile ausgeschüttet, und zwar im Verhältnis zu der Anzahl der von ihnen gehaltenen Geschäftsanteile.

Kapitel VII. Anwendbares Recht

Art. 25. Anwendbares Recht. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt sind, werden in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung bestimmt.

Zeichnung und Einzahlung

Nachdem der Gesellschaftsvertrag der Gesellschaft durch die erschienene Partei erstellt worden ist, hat diese Partei folgende Anzahl Geschäftsanteile gezeichnet und nachstehende Beträge in bar eingezahlt:

Gesellschafter	gezeichnetes Kapital (EUR)	Anzahl Geschäftsanteile	Einzahlung (EUR)
Wolfgang Kotzur	12.500	125	12.500
Summe	12.500	125	12.500

Der Beweis dieser Einzahlung wurde dem amtierenden Notar erbracht, der bestätigt, dass die Bestimmungen des Artikels 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung eingehalten worden sind.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr EUR 1.500.- geschätzt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2009.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Der Alleingesellschafter, der stellvertretend für die Gesellschafterversammlung handelt, hat unverzüglich die folgenden Beschlüsse gefasst:

1. Der Alleingesellschafter beschließt, die Anzahl der Geschäftsführer auf 1 (einen) festzulegen, und beschließt folgenden Geschäftsführer zu ernennen:

- Achim Welschoff, geboren am 16.8.1965 in Trier, beruflich ansässig in L-1931 Luxemburg, 21, avenue de la Liberté.

2. Das Mandat des Geschäftsführers ist auf unbestimmte Dauer festgesetzt.

3. Der Sitz der Gesellschaft wird sich befinden in:

- 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. WOLF und A. HOLTZ.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 août 2008. Relation: LAC/2008/32649. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (0,50% = 62,50.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 2. September 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008114305/242/285.

(080132384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Lunchtime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 57, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 87.860.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008114311/1801/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10786. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Lunchtime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 57, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 87.860.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008114309/1801/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10774. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Baltiman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 108.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008114286/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2008, réf. LSO-CT12813. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Poltec International S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 72.324.

Les comptes de clôture au 14 juillet 2008 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008114288/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2008, réf. LSO-CT12807. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

CC CDPQ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 68.969.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2008114291/1122/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2008, réf. LSO-CU00617. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Moore Food S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 5, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 141.229.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundacht, den elften August
vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg,
sind erschienen:

- a) McDonald's Deutschland Inc., Zweigniederlassung München, mit Gesellschaftssitz in Drygalski-Allee 51, 81477 München, Deutschland, HRB 50822, Amtsgericht München;
rechtmäßig vertreten durch Frau Héloïse Bock, LL.M., wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in München, am achten August zweitausendundacht,
- b) Herr Guy Moore, geschäftsansässig in 5, rue du Brill, 3898 Foetz, Großherzogtum Luxemburg, geboren am 8. Juni 1963 in Paris, Frankreich.

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

§ 1. Firma, Sitz, Geschäftsjahr und Dauer

(1) Hierdurch wird, zwischen den jetzigen Inhabern der ausgegebenen Geschäftsanteile und alle denen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht gegründet, (nachstehend die "Gesellschaft"), welcher die nachstehende Satzung, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, zugrunde legen.

(2) Die Gesellschaft führt die Firma "Moore Food S.à r.l.".

(3) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Foetz, Großherzogtum Luxemburg. Die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde erfolgt durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers. Die Gesellschaft kann Zweigstellen oder Agenturen im Großherzogtum eröffnen.

(4) Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

(5) Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

§ 2. Gegenstand des Unternehmens

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Betrieb einer oder mehrerer Gaststätten nach dem McDonald's-System gem. den hierzu jeweils abzuschließenden Franchise-Verträgen und begleitenden Vereinbarungen mit der Firma McDonald's Immobilier GmbH und/oder einer anderen Gesellschaft, die zur McDonald's-Firmengruppe gehört.

(2) Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die den Geschäftszweck mittelbar oder unmittelbar fördern. Sie kann sich auch an anderen Unternehmen beteiligen oder solche Unternehmen gründen und Zweigniederlassungen errichten.

§ 3. Gesellschafter- und Stammkapital

(1) Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Jeder Geschäftsanteil gewährt ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

(2) Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluss der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt, dass die zustimmenden Gesellschafter Dreiviertel des Kapitals vertreten.

§ 4. Geschäftsführung und Vertretung

(1) Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein. Sie haben unbeschränkte Vollmacht zur Handlung in allen Umständen im Namen der Gesellschaft und zur Genehmigung von Handlungen und Geschäften mit Bezug auf den Gegenstand der Gesellschaft.

Die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, welche die Dauer ihres Mandates festlegt. Die Geschäftsführer können zu jedem Zeitpunkt und ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

In jedem Fall wird die Gesellschaft durch einen Geschäftsführer allein rechtsgültig verpflichtet.

(2) Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch den Tod oder den Rücktritt, für welchen Grund auch immer, eines Geschäftsführers.

(3) Als einfache Mandatäre gehen die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

(4) Die Geschäftsführer sind verpflichtet, den Gesellschaftern vier (4) Monate vor Ablauf des Geschäftsjahres das vollständige Budget (einschließlich Investitionen, Finanzierungen und Warenverkaufspreise) für das nächste Jahr zur Zustimmung zuzuleiten. Sollte die Zustimmung ausbleiben, ist das Budget des neuen Jahres nach pflichtgemäßem Ermessen eines ordentlich handelnden Kaufmanns abzuwickeln. Im Übrigen ist jeweils bis zum achten (8.) Werktag nach Abschluss eines Monats jedem Gesellschafter ein monatlicher Bericht über die erzielten Ergebnisse (insbesondere Umsatz und Ertrag) sowie über sonstige wesentliche Ereignisse zuzuleiten.

(5) Jeder Geschäftsführer bedarf für folgende Geschäfte und Maßnahmen der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung:

- a) Erwerb, Veräußerung und Belastung von Grundstücken und grundstücksgleichen Rechten,
- b) Übernahme und Veräußerung von Beteiligungen an anderen Unternehmungen einschließlich Erwerb und Veräußerung von Aktien oder Geschäftsanteilen anderer Gesellschaften, der Erwerb anderer Geschäftsbetriebe sowie Errichtung und Aufgabe von Zweigniederlassungen, sowie Abschluss und Aufhebung von Betriebsüberlassungs-, Geschäftsführungs-, Ergebnisübernahme und Kooperationsverträgen,
- c) Aufnahme und Gewährung von Darlehen sowie Übernahme von Bürgschaften und Garantien, wenn sie die von der Gesellschafterversammlung festgesetzte Kreditlinie übersteigen, sowie alle Rechtsgeschäfte im Zusammenhang mit Gesellschafterdarlehen,
- d) Abschluss, Änderung und Beendigung von Miet-, Pacht- und Leasingverträgen sowie von sonstigen Verträgen mit einer Laufzeit von mehr als einem Jahr und/oder einer Jahresbelastung von mehr als fünfunddreißig tausend Euro (EUR 35.000,-) im Einzelfall,
- e) Gewährung von Gewinn- und/oder Umsatzbeteiligungen sowie von Alters- und Invalidenversorgungen aller Art,
- f) Verträge über stille Beteiligungen und partiarische Darlehen,
- g) Aufstellung des jährlichen Budgets einschließlich Investitionen, Finanzierungen und Warenverkaufspreisen,
- h) Investitionen, die nicht in dem von der Gesellschafterversammlung genehmigten Budget festgelegt sind, soweit deren Beschaffungswert fünfzig tausend Euro (EUR 50.000,-) übersteigt,
- i) Abschluss, Änderung und Beendigung von Anstellungsverträgen mit Bezügen über sechzig tausend Euro (EUR 60.000,-) jährlich, soweit diese im Budget nicht festgelegt sind,
- k) Bestellung und / oder Abberufung von Sonderbevollmächtigten,
- l) Bestellung des Abschlussprüfers der Gesellschaft,
- m) Abschluss, Änderung und Beendigung von Geschäften mit sich oder Angehörigen,
- n) Die Handlung im Namen dieser Gesellschaft für einen Dritten, sowie die Erteilung einer Zustimmung zu einer Handlung eines Dritten, z. B. eines Sonderbevollmächtigten, falls die Handlung der Zustimmung bedürfte, wenn sie von der Geschäftsführung für diese Gesellschaft selbst vorgenommen wurde. Insoweit hat die Geschäftsführung auf das Unterbleiben von derartigen Maßnahmen hinzuwirken, bis ein Gesellschafterversammlungsbeschluss vorliegt.

(6) Die Gesellschafterversammlung kann durch Mehrheitsbeschluss die Vornahme weiterer Geschäfte und Rechtshandlungen von ihrer vorherigen Zustimmung abhängig machen oder die in Absatz 5 genannten Geschäfte und Rechtshandlungen allgemein oder für den Einzelfall von ihrer Zustimmungspflicht freistellen.

§ 5. Gesellschafterbeschlüsse

(1) Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Geschäftsanteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Geschäftsanteile besitzt oder vertritt. Schriftliche, fernschriftliche, oder telegrafische Abstimmung (auch per Telefax) sowie mittels elektronischer Kommunikationsmittel, z.B. E-Mail ist zulässig, wenn alle Gesellschafter damit einverstanden sind oder sich daran beteiligen. Beschlüsse, die nicht in einer Gesellschafterversammlung gefasst werden, sind sämtlichen Gesellschaftern schriftlich mitzuteilen.

(2) Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung einer einfachen Mehrheit der Gesellschafter, sofern diese wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

(3) Der alleinige Gesellschafter übt die Befugnisse, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, angehören.

(4) Bei der Beschlussfassung über die Vornahme eines Rechtsgeschäfts gegenüber einem Gesellschafter ist der betreffende Gesellschafter vom Stimmrecht für sich und andere nicht ausgeschlossen soweit in diesem Vertrag nicht ausdrücklich etwas anderes geregelt ist.

(5) Jeder Gesellschafter kann sich bei Beschlüssen, auch wenn er bei ihrer Fassung persönlich anwesend ist, aufgrund schriftlicher Vollmacht durch einen anderen Gesellschafter oder durch einen zur Berufsverschwiegenheit verpflichteten Angehörigen der rechts- oder wirtschaftsberatenden Berufe vertreten lassen. Für den Gesellschafter McDonald's Deutschland Inc., Zweigniederlassung München, (nachfolgend "McDonald's") gilt die Anwesenheit von bis zu zwei Mitarbeitern - aus welcher McDonald's-Gesellschaft, ist gleichgültig - als persönliche Anwesenheit.

(6) Die Gesellschafter Guy Moore und McDonald's können - in oder außerhalb einer Gesellschafterversammlung - Auskunft über die Angelegenheiten der Gesellschaft verlangen und die Bücher und Schriften der Gesellschaft einsehen. Sie können auf ihre Kosten einen zur Berufsverschwiegenheit verpflichteten Angehörigen der rechts- oder wirtschaftsberatenden Berufe zur Einsichtnahme hinzuziehen oder mit der Einsichtnahme beauftragen.

§ 6. Gesellschafterversammlung

(1) Innerhalb der ersten sechs Monate eines jeden Geschäftsjahres ist die ordentliche Gesellschafterversammlung einzuberufen, die den Jahresabschluss über das abgelaufene Geschäftsjahr feststellt, über die Ergebnisverwendung beschließt, über die Entlastung der Geschäftsführer befindet und den Abschlussprüfer für das nächste Geschäftsjahr wählt.

(2) Im Übrigen finden Versammlungen der Gesellschafter statt, sooft dies im Interesse der Gesellschaft erforderlich ist oder wenn Gesellschafter, deren Geschäftsanteil zusammen mindestens zehn (10) vom Hundert des Stammkapitals entsprechen, die Einberufung schriftlich unter Angabe des Zwecks und der Gründe verlangen. Falls diesem Verlangen von der Geschäftsführung nicht innerhalb von zwei (2) Wochen nach Eingang des Antrages entsprochen wird, sind diese Gesellschafter selbst zur Einberufung der Gesellschafterversammlung befugt.

(3) Die Gesellschafterversammlung findet in Foetz, Grossherzogtum Luxemburg statt.

(4) Die Einberufung der Gesellschafterversammlung erfolgt durch schriftliche Einladung der Gesellschafter unter Einhaltung einer Einladungsfrist von mindestens vierzehn (14) Tagen und der Angabe der Tagesordnung; Der Tag der Absendung der Einladung und der Versammlung werden bei der Fristberechnung nicht mitgezählt. Mit der Aufgabe der Einladung zur Post ist die Einberufung bewirkt.

(5) Die Gesellschafter wählen einen Vorsitzenden für jede Gesellschafterversammlung; bei Stimmgleichheit ist der ältere Gesellschafter/Gesellschaftervertreter der Vorsitzende.

Der Vorsitzende bestimmt den Gang der Verhandlung und die Erledigung der Tagesordnungspunkte; er bestellt den Protokollführer sofern die Gesellschafter nichts anderes beschließen. Über jede Gesellschafterversammlung ist eine Niederschrift anzufertigen, die Ort und Tag der Versammlung, die Anwesenheitsliste, alle Anträge und das Ergebnis der Abstimmung sowie die gefassten Beschlüsse enthalten muss. Die Niederschrift ist vom Vorsitzenden zu unterzeichnen und allen Gesellschaftern unverzüglich in Abschrift zu übermitteln. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn nicht innerhalb eines Monats nach Absendung schriftlich unter Angabe der Gründe Einspruch erhoben wird; über fristgerechte Einsprüche beschließen die Gesellschafter in der nächsten Versammlung.

(6) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter, die einundfünfzig (51) vom Hundert des Gesellschaftskapitals repräsentieren, anwesend oder vertreten sind. Ist dies nicht der Fall, so ist eine neue Gesellschafterversammlung mit der gleichen Tagesordnung mit einer Einladungsfrist von vierzehn (14) Tagen einzuberufen, die ohne Rücksicht auf die Höhe des vertretenen Stammkapitals beschlussfähig ist; hierauf ist in der Einladung hinzuweisen. Die

neue Gesellschafterversammlung darf nicht später als sechs (6) Wochen nach der nicht beschlussfähigen Versammlung stattfinden.

(7) Wird in einer Gesellschafterversammlung eine Beschlussfassung vertagt und zugleich ein Termin für eine neue Gesellschafterversammlung bestimmt, so sind die nicht anwesenden oder nicht vertretenen Gesellschafter zu der neuen Gesellschafterversammlung zu laden.

(8) Die Gesellschafterversammlung beschließt über die ihr im Gesetz und in dieser Satzung zugeteilten Gegenstände, insbesondere

- a) die Erhöhung oder Herabsetzung des Gesellschaftskapitals,
- b) sonstige Satzungsänderungen,
- c) die Feststellung der Jahresbilanz und die Verteilung des aus derselben sich ergebenden Reingewinns,
- d) die Entlastung der Geschäftsführer
- e) die Zustimmung zur Beendigung der Geschäftsführerstellung,
- f) die Auflösung der Gesellschaft, einschließlich der Bestellung von Liquidatoren,
- g) Abschluss, Änderung und Aufhebung von Unternehmensverträgen.

§ 7. Jahresabschluss und Abschlussprüfung

(1) Die Geschäftsführer haben den Gesellschaftern in den ersten zwei (2) Wochen des Geschäftsjahres für das abgelaufene Geschäftsjahr die vorläufige Jahresbilanz nebst vorläufiger Gewinn- und Verlustrechnung vorzulegen.

(2) Der Jahresabschluss ist durch einen Abschlussprüfer zu prüfen, wenn dies vom Gesetz oder einem der Gesellschafter verlangt wird. Einigen sich die Gesellschafter nicht anderweitig durch Beschluss, so ist die BDO Compagnie Fiduciaire, 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, zu bestellen. Diese Wirtschaftsprüfungsgesellschaft ist auch in denjenigen Fällen zu beauftragen, in denen nach dieser Satzung dem Abschlussprüfer Funktionen zugewiesen sind, aber bei der Gesellschaft keine Abschlussprüfung durchgeführt wird. Die Geschäftsführer haben den Gesellschaftern den Jahresabschluss, den Geschäftsbericht, das Investitionsprogramm nebst Finanzierungsvorschlag für das nächste Geschäftsjahr und den Prüfungsbericht mit der Einladung zur ordentlichen Gesellschafterversammlung zu übersenden. Die Gesellschafter haben diese Vorlagen vertraulich zu behandeln.

(3) Die Gesellschafter sind verpflichtet, etwaige verdeckte Gewinnausschüttungen an die Gesellschaft zu erstatten. Ein entsprechender Anspruch der Gesellschaft ist zu aktivieren. Im Zweifel gilt der nach den steuerlichen Bestimmungen angemessene Betrag als vereinbart. Als im steuerlichen Sinn angemessen werden die Gesellschafter hierbei das gegen sich gelten lassen, was mit den Finanzbehörden bestandskräftig ausgehandelt oder durch rechtskräftige Entscheidung der Finanzbehörden und der Finanzgerichte festgestellt worden ist. Der der Gesellschaft zustehende Erstattungsanspruch entsteht hier unmittelbar mit der Gewährung des Vorteils. Die Bilanzen der Gesellschaft sind bis zu diesem Zeitpunkt ggf. zu berichtigen, insbesondere ist ein Erstattungsanspruch auszuweisen, und zwar zuzüglich Zinsen in Höhe von zwei Prozent (2%) über dem Basiszinssatz seit Abfluss des Vorteils.

Fünf (5) Prozent des Nettogewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

§ 8. Übertragung, Belastung von Geschäftsanteilen und Nießbrauch

(1) Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer für jeden Geschäftsanteil an. Die Miteigentümer eines Geschäftsanteils müssen durch eine einzige Person gegenüber der Gesellschaft vertreten sein.

(2) Die Geschäftsanteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Jede Verfügung über Geschäftsanteile oder von Teilen derselben, ihre Verpfändung und sonstige Belastung bedarf zu ihrer Wirksamkeit eines vorherigen zustimmenden Beschlusses der übrigen Gesellschafter. Die Beschlussfassung erfolgt mit einer Mehrheit, welche Dreiviertel des Gesellschaftskapitals vertritt. Vorstehendes gilt nicht, wenn der Gesellschafter McDonald's seinen Geschäftsanteil oder Teile desselben an eine Gesellschaft, die beteiligungsmäßig zur McDonald's-Firmengruppe gehört, überträgt.

(3) Die Gesellschaft erlischt weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

(4) Weder Gläubiger, noch Rechtsnachfolger oder Erben können, für jeglichen Grund es auch sein mag, Siegel an den Vermögenswerten und Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

§ 9. Ausscheiden von Gesellschaftern bei Tod, Insolvenz, Kündigung etc.

(1) Ein Gesellschafter scheidet aus der Gesellschaft aus:

- a) Vorbehaltlich einer abweichenden Regelung gemäß §10 (6) mit seinem Tod;
- b) ein geschäftsführender Gesellschafter mit Beendigung seiner Geschäftsführerstellung oder seiner Abberufung aus der Geschäftsführung aus wichtigem Grund;
- c) mit Eintritt der Zahlungsunfähigkeit, Eröffnung des Insolvenz- oder eines Vergleichsverfahrens oder mit Ablehnung der Eröffnung eines Insolvenzverfahrens wegen mangelnder Masse, unabhängig von der Rechtskraft eines etwaigen Eröffnungsbeschlusses;

d) mit der Pfändung seines Gesellschaftsanteils oder eines ihm sonst gegen die Gesellschaft zustehenden Anspruchs, es sei denn, dass die Pfändung innerhalb von dreißig (30) Tagen aufgehoben ist;

e) mit der Abtretung eines ihm aus seinem Geschäftsanteil oder sonst gegenüber der Gesellschaft zustehenden Anspruchs, es sei denn, die Gesellschafterversammlung hat der Abtretung zugestimmt;

f) am Tag der Wirksamkeit eines Beschlusses der übrigen Gesellschafter, durch den er aus der Gesellschaft aus wichtigem Grund ausgeschlossen wird;

g) am Tag der Wirksamkeit einer von ihm ausgesprochenen Kündigung, und zwar auch dann, wenn die Kündigung aus wichtigem Grund erfolgt, der von einem oder mehreren anderen Gesellschaftern oder der Gesellschaft zu vertreten ist. Verlangt der Kündigende den Ausschluss dieser anderen Gesellschafter, so ist unverzüglich eine Gesellschafterversammlung einzuberufen. Erfolgt in dieser, und zwar spätestens zwei (2) Monate nach Kündigung, der Ausschluss des oder der anderen Gesellschafter, die den wichtigen Grund zu vertreten haben, so gilt die Kündigung als nicht erfolgt. Erfolgt kein Ausschluss des oder der anderen Gesellschafter, so gilt die Kündigung als nicht ausgesprochen, wenn der Kündigende innerhalb einer Woche nach der Gesellschaftsversammlung der Geschäftsführung schriftlich mitteilt, dass er Gesellschafter bleiben will.

Das Ausscheiden steht in den Fällen von vorstehend a) - e) unter der Bedingung, dass nicht innerhalb von zwei (2) Monaten, seit sämtliche Gesellschafter Kenntnis von dem Ausscheidenszeitpunkt haben, eine Gesellschafterversammlung beschließt, dass das Ausscheiden nicht wirksam werden soll. Verwirklicht sich ein Ausscheidenstatbestand, so ergeben sich die Rechtsfolgen aus §10.

(2) Jeder Gesellschafter, dessen Geschäftsanteile voll einbezahlt sind, kann das Gesellschaftsverhältnis ordentlich kündigen, und zwar jeweils zum Jahresende, erstmals zum 31. Dezember 2018. Die Kündigungsfrist beträgt sechs (6) Monate. Die Kündigung hat durch eingeschriebenen Brief gegenüber der Geschäftsführung und den anderen Gesellschaftern zu erfolgen. Jeder Gesellschafter kann sich einer Kündigung innerhalb von drei (3) Monaten seit Empfang der Kündigungsmitteilung anschließen mit der Wirkung, dass er ebenfalls aus der Gesellschaft ausscheidet. Verbleibt hiernach kein Gesellschafter, so erfolgt die Auflösung der Gesellschaft.

Eine Kündigung aus wichtigem Grund ist jederzeit möglich.

(3) Ein Gesellschafter kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung aus wichtigem Grund aus der Gesellschaft ausgeschlossen werden, wenn den übrigen Gesellschaftern die weitere gesellschaftsvertragliche Bindung mit dem betroffenen Gesellschafter nicht mehr zuzumuten und der Ausschluss im Interesse der Gesellschaft unumgänglich ist.

Es gilt insbesondere als Ausschließungsgrund, wenn

a) ein Gesellschafter Umstände, an deren Geheimhaltung die Gesellschaft oder ein anderes Unternehmen, an dem die Gesellschaft beteiligt ist, ein schutzwürdiges Interesse hat, Dritten mitteilt oder sonst dabei mitwirkt, dass Dritte eine solche Kenntnis erhalten;

b) ein Gesellschafter als solcher und/oder in seiner Tätigkeit als Geschäftsführer der Gesellschaft den Erfolg der gemeinsamen Gesellschaft in irgendeiner Weise gefährdet. Dies gilt auch dann, wenn ein Gesellschafter in Worten oder Taten dem jeweils gültigen McDonald's-System wie es namentlich in dem von der Gesellschaft abgeschlossenen Franchise-Vertrag nebst begleitenden Urkunden niedergelegt ist, zuwiderhandelt; Abmahnungen sind insofern nur bei leichten Verstößen in der täglichen Geschäftsführung Voraussetzung für einen Ausschließungsgrund.

Der Ausschließungsbeschluss wird wirksam mit Ablauf von zwei (2) Monaten, nachdem er mit Abgabe der Gründe dem betroffenen Gesellschafter bzw. dessen Erben durch die Gesellschafter oder durch einen Gesellschafter, der für die Ausschließung gestimmt hat, durch eingeschriebenen Brief mitgeteilt wurde. Dies gilt auch dann, wenn der betroffene Gesellschafter Klage auf Feststellung der Unwirksamkeit der Ausschließung erhoben hat; im Fall eines Klageerfolges wird der Beschluss rückwirkend unwirksam mit Eintritt der Rechtskraft der gerichtlichen Entscheidung.

(4) Sämtliche Rechte des ausscheidenden Gesellschafters bleiben erhalten bis zum Zeitpunkt des Ausscheidens. Das Ausscheiden eines Gesellschafters bewirkt auch die gleichzeitige Beendigung einer etwaigen Geschäftsführerstellung.

(5) § 9 (1) b dieser Satzung findet keine Anwendung auf den Gesellschafter McDonald's.

§ 10. Einziehung von Geschäftsanteilen; Abwicklung des Ausscheidens

(1) Der Geschäftsanteil eines ausgeschiedenen Gesellschafters kann von der Gesellschaft nach vorherigem Beschluss der Gesellschafterversammlung eingezogen oder - ganz oder teilweise - selbst erworben werden. Ebenso kann die Gesellschafterversammlung beschließen, dass der ausgeschiedene Gesellschafter den Anteil ganz oder geteilt auf Personen überträgt, welche die Gesellschafterversammlung benennt.

(2) Unverzüglich nach Kenntnis des Ausscheidens oder auch nur einer das zukünftige Ausscheiden bewirkenden Erklärung eines Gesellschafters hat die Geschäftsführung vor einer eigenen Entscheidung über die Verwendung des Anteils eine Gesellschafterversammlung einzuberufen. Zu dieser Gesellschafterversammlung ist ein Notar beizuziehen.

Wird beschlossen, dass eine oder anteilig mehrere Personen zum Erwerb berechtigt sind, erwerben diese Personen den Geschäftsanteil bzw. Teile davon durch Beurkundung einer dem Beschluss entsprechenden Übernahmeerklärung unter Bezugnahme auf §10 (3), (4) und (5) dieser Satzung nach den dortigen Regelungen. Die Rechtswirkung, insbesondere

also der Anteilsübergang tritt unmittelbar mit Abgabe der Übernahmeerklärung ein. Lediglich zu Zwecken der Rechtsklarheit soll der ausscheidende Gesellschafter die Übertragung seines Anteils beurkunden lassen.

Kommt keine mehrheitliche Beschlussfassung über die Verwendung des Anteils zustande und findet sich auch kein Erwerber für den Anteil und wird auch nicht in anderer Weise ein - rechtlich zulässiger - Beschluss über die Verwertung des Anteils gefasst (z. B. Einziehung, Übernahme der Anteile durch die Gesellschaft), ist die Geschäftsführung mangels entgegengesetzter Weisung berechtigt und verpflichtet, die angebotenen Anteile mit Wirkung auf den Zeitpunkt des Ausscheidens formgerecht für die Gesellschaft zu erwerben. Ist die Gesellschaft hierzu nicht berechtigt, haben die übrigen Gesellschafter unverzüglich die Einziehung des Geschäftsanteils zu beschließen, falls erforderlich unter entsprechender Herabsetzung des Gesellschaftskapitals.

Unterbleibt ein solcher Beschluss, oder ist er rechtlich nicht zulässig tritt die Gesellschaft in Liquidation.

Erwirbt ein Gesellschafter oder ein Dritter den Anteil ganz oder teilweise, haftet die Gesellschaft neben dem Erwerber für das Abfindungsentgelt als Gesamtschuldnerin. Im Falle der Einziehung schuldet die Gesellschaft die Abfindung. In keinem Fall steht dem Ausscheidenden wegen seines Abtretungsanspruchs oder wegen sonstiger Ansprüche ein Zurückbehaltungsrecht an seinen Gesellschaftsanteilen zu.

(3) Im Falle des Ausscheidens bestimmt sich das Entgelt für aufgegebenen Geschäftsanteile nach dem anteiligen (Verhältnis des aufgegebenen Geschäftsanteils zum gesamten Gesellschaftskapital) Verkehrswert ("Fair market value").

Bei Ausscheiden während des Geschäftsjahres erhöht bzw. ermäßigt sich das Entgelt pro rata temporis um den für das laufende Geschäftsjahr entstehenden Gewinn oder Verlust, wie sie nach seinem Abschluss festgestellt werden.

Soweit das Ausscheiden gemäß §9 (1) b)-g) erfolgt, ermäßigt sich das Entgelt um dreißig Prozent (30%); dies gilt nicht, wenn im Fall von §9 (1) b) der wichtige Grund für die Abberufung aus der Geschäftsführung in der gesundheitlichen Verfassung des Gesellschafters liegt, aus Altersgründen erfolgt oder wenn im Fall von §9 (1) g) der Gesellschafter berechtigterweise aus wichtigem Grund gekündigt hat.

Soweit kraft zwingenden Gesetzes ein ausgeschiedener Gesellschafter Anspruch auf eine höhere Abfindung haben sollte, besteht der Anspruch in der zwingenden gesetzlichen Mindesthöhe.

Eine Sicherstellung des Abfindungsguthabens kann nicht verlangt werden.

Änderungen der maßgebenden Bilanz, die sich nach Einteilung der Beteiligten oder nach der Vorlage der Schiedsgutachteräußerung aus etwa nachfolgenden finanzamtlichen Prüfungen ergeben, bleiben unberücksichtigt.

(4) Der Verkaufswert ("fair market value") soll von den beteiligten Parteien in Verhandlungen, die in redlichem Bemühen zu führen sind, und nach Berücksichtigung aller maßgeblichen Tatsachen und Umstände gefunden werden. Als Berechnungsmethode wird die discounted-cash-flow Methode, nach dem jeweils gültigen McDonald's Standard, herangezogen und durch den verbleibenden Gesellschafter ermittelt.

(5) Bei Uneinigkeit über den an den ausgeschiedenen Gesellschafter zu vergütenden Anteilswert berechnet diesen ein Schiedsgutachter; dieser berücksichtigt für seine Entscheidung die von McDonald's in vergleichbaren Fällen angewendeten Berechnungsmaßstäbe, wobei er die Vertraulichkeit der hierfür erhaltenen Informationen gegenüber allen Beteiligten sicherzustellen hat. Soweit die Parteien innerhalb eines Monats seit eine beteiligte Partei erklärt hat, sich über den Anteil nicht einigen zu können, eine Einigung über die Person des Schiedsgutachters nicht erzielt haben, ist das Institut der Wirtschaftsprüfer in Deutschland, Landgeschäftsstelle Bayern, Bavariaring 38, 80336 München, zu bitten, den Schiedsgutachter zu bestimmen. Eine Anpassung des ermittelten Abfindungsbetrages findet nur statt, wenn die Wertermittlung des Schiedsgutachters um mehr als zehn Prozent (10%) von dem ermittelten Abfindungsbetrag abweicht. Die Kosten des Sachverständigen fallen der Partei an, auf deren Veranlassung das Schiedsgutachten erstellt wurde, soweit das Ergebnis des Schiedsgutachters nicht mehr als zehn Prozent (10%) von der Berechnung des verbleibenden Gesellschafters abweicht; ansonsten fallen die Kosten dem ausgeschiedenen Gesellschafter und der Gesellschaft je zur Hälfte zu Last; im gleichen Verhältnis sind angeforderte Vorschüsse unverzüglich zu entrichten.

(6) Ein Gesellschafter kann für seinen Todesfall durch Vermächtnis bzw. für den Fall, dass er wegen Ausscheidens als Geschäftsführer im Zusammenhang mit einer im Geschäftführungsvertrag vorgesehenen Altersgrenze zugleich auch als Gesellschafter ausscheidet, durch sonstige Erklärung festlegen, dass ihm in den Anteilsbesitz eine Person, die entweder der Ehegatte oder ein Abkömmling ist, nachfolgt, wenn die nachfolgenden Voraussetzungen erfüllt sind:

- a) berufliche Erfahrungen und berufliche Eignung zur Führung eines Restaurants nach dem McDonald's-System;
- b) Fähigkeit zur Übernahme der Geschäftsführerstellung, insbesondere geregelte Vermögensverhältnisse;
- c) Einsatz der ganzen unternehmerischen Aktivität für Führung des Restaurants nach dem McDonald's-System;
- d) Wohnsitz nach den mit dem betroffenen Gesellschafter getroffenen Vereinbarungen;
- e) Keine entgegenstehenden wirtschaftlichen Interessen oder Beteiligungen an Konkurrenzunternehmen;
- f) Erfüllung der sonstigen Voraussetzungen, die zur Zeit der Nachfolge an einen Franchise-Nehmer nach dem McDonald's-System nachweisbar gestellt werden.

Im Todesfall müssen die vorstehenden Voraussetzungen spätestens ein (1) Jahr nach dem Erbfall erfüllt sein, sonst innerhalb von drei (3) Monaten nach Zugang der Abberufung aus wichtigem Grund beim bisherigen Gesellschafter. Hat sich innerhalb dieser Frist der Übernehmer des Geschäftsanteils nicht legitimiert und/oder erfüllt er nicht sämtliche

vorstehend aufgeführte Voraussetzungen, ist der bisherige Gesellschafter endgültig ausgeschieden. Andernfalls gilt der Anteilsübergang nur als treuhänderisch erfolgt mit der Maßnahme, dass der zur Gesellschafternachfolge Berechtigte die Übertragung der Gesellschafterbeteiligung auf sich verlangen kann.

§ 11. Erwerbsrecht von McDonald's

(1) McDonald's ist berechtigt, den oder die anderen Geschäftsanteile zu erwerben, wenn schwerwiegende Meinungsverschiedenheiten zwischen McDonald's und dem/den Inhaber(n) der anderen Geschäftsanteile über wesentliche Fragen der Betriebsführung (z.B. Expansion, Finanzierung, Preispolitik, Remodeling) bestehen und diese Meinungsverschiedenheiten nicht innerhalb eines Zeitraums von höchstens sechs (6) Monaten beigelegt werden können.

(2) Eine schwerwiegende Meinungsverschiedenheit im Sinne dieser Bestimmung besteht seit mehr als sechs (6) Monaten, wenn folgende Voraussetzungen erfüllt sind:

a) McDonald's muss das Bestehen der Meinungsverschiedenheit den anderen Gesellschaftern unter Angaben des Sachgegenstandes, auf den sich die Meinungsverschiedenheit bezieht, sowie unter Darlegung der unterschiedlichen Auffassungen schriftlich mitteilen.

b) Während sechs (6) Monaten nach Absenden der vorgenannten Mitteilung muss in mindestens drei (3) Verhandlungsterminen ernsthaft über eine Beilegung der Differenzen verhandelt worden sein.

c) Nach Ablauf von sechs (6) Monaten muss McDonald's den anderen Gesellschaftern schriftlich mitgeteilt haben, dass die Meinungsverschiedenheit fortbesteht. Nach Zugang dieser Mitteilung ist McDonald's berechtigt, das Erwerbsrecht auszuüben.

(3) Das Entgelt für die erworbenen Geschäftsanteile bemisst sich nach Maßgabe von §10 (3), (4) und (5).

§ 12. Konkurrenzklausele

(1) Der Gesellschafter McDonald's ist berechtigt, sich an anderen Gesellschaften mit anderem oder gleichem Geschäftszweck unmittelbar oder mittelbar zu beteiligen und/oder die Geschäftsführung derartiger Gesellschaften zu übernehmen.

(2) Der Gesellschafter Guy Moore verpflichtet sich, während seiner Zugehörigkeit zur Gesellschaft weder unmittelbar noch mittelbar selbst oder durch Dritte, andere gastronomische Unternehmen zu betreiben. Er verpflichtet sich weiter, während der Zugehörigkeit zur Gesellschaft, sich weder unmittelbar noch mittelbar an einem Unternehmen, das gastronomische Betriebe betreibt, zu beteiligen, ein solches Unternehmen unmittelbar noch mittelbar zu gründen oder zu führen oder ein derartiges Unternehmen in irgendeiner Form zu begünstigen oder dafür tätig zu werden. Als Beteiligung gelten auch Zusammenschlüsse in Interessens- und Arbeitsgemeinschaften sowie Treuhandverhältnisse und Unterbeteiligungen.

(3) Durch Gesellschafterbeschluss kann dieser von seinem Wettbewerbsverbot befreit werden.

(4) Das vorstehende Wettbewerbsverbot für Herrn Guy Moore gemäß vorstehendem §12 (2) gilt auch bis zum Ablauf von vierundzwanzig (24) Kalendermonaten nach dessen Ausscheiden aus der Gesellschaft und innerhalb eines Umkreises von dreißig (30) km um das oder die von der Gesellschaft nach dem McDonald's-System betriebenen Restaurant(s). Eine Entschädigung wird hierfür nicht geschuldet.

§ 13. Berücksichtigung US-amerikanischen Rechts

(1) Im Hinblick auf die Tatsache, dass die Obergesellschaft der McDonald's-Firmengruppe eine in den USA notierte Publikums-Aktiengesellschaft ist, anerkennen die Gesellschafter die Notwendigkeit, dass auch alle Tochter- und Beteiligungsgesellschaften, daher auch die Firma Moore Food S.à r.l. alle diejenigen US-amerikanischen Rechtsvorschriften beachtet, deren Anwendung auf Gesellschaften außerhalb der USA vorgesehen ist oder sich aus der Natur der Sache ergibt. Die Gesellschafter werden notfalls auch entsprechende Beschlüsse zur Beachtung dieser US-amerikanischen Rechtsvorschriften durch die Geschäftsführung fassen und die Geschäftsführung entsprechend anweisen.

§ 14. Liquidation

(1) Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest. Falls nicht anders vorgesehen, haben die Liquidatoren alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der restliche Überschuss, der aus der Verwertung der Vermögenswerte und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu ihren bestehenden Geschäftsanteil am Kapital aufgeteilt.

§ 15. Allgemeine Vorschriften

(1) Der Vertrag bleibt auch dann gültig, wenn einzelne Vorschriften des Gesellschaftervertrages sich als ungültig erweisen. Eine ungültige Vorschrift ist durch Beschluss der Gesellschafter in rechtswirksamer Form so zu ergänzen oder umzudeuten, dass der mit der ursprünglichen Fassung beabsichtigte wirtschaftliche Zweck - in zulässiger Weise - möglichst weitgehend erreicht wird. Entsprechendes gilt, wenn sich eine ergänzungsbedürftige Lücke des Vertrages herausstellen sollte.

(2) Die Gesellschafter sind auch nach ihrem Ausscheiden zur Vertraulichkeit verpflichtet. Es ist ihnen insbesondere untersagt, Kenntnisse über das "Know-How" des anderen Gesellschafters, die sie im Rahmen ihrer Zusammenarbeit in dieser Gesellschaft erlangen, an Dritte weiterzugeben.

(3) Anfechtbarkeit, Unwirksamkeit oder Nichtigkeit von Gesellschafterbeschlüssen können, insofern nicht vom Gesetz zwingend abweichend vorgesehen, nur innerhalb von zwei (2) Monaten durch Klage geltend gemacht werden. Die Frist beginnt, wenn der Beschluss in einer Vollversammlung gefasst wurde, mit Ablauf des Tages der Beschlussfassung, in allen anderen Fällen mit Ablauf des Tages, an dem der Beschluss dem klagenden Gesellschafter zugegangen oder sonst bekannt geworden ist.

(4) Fristen für Erklärungen nach diesem Vertrag sind eingehalten, wenn diese Erklärungen innerhalb der geltenden Fristen zur Post gegeben wurden.

(5) Erklärungen, die von der Gesellschaft oder den Gesellschaftern an einen Gesellschafter nach diesem Vertrag abzugeben sind oder abgegeben werden können, gelten als wirksam abgegeben, wenn sie zum Versand an die letzte dem Erklärenden bekanntgegebene Adresse aufgegeben wurden.

(6) Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung trägt die Gesellschaft.

(7) Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Zeichnung und Zahlung der Geschäftsanteile

McDonald's Deutschland Inc., Zweigniederlassung München, vorbezeichnet, hat zweihundertfünfzig (250) Geschäftsanteile zu einem Gesamtpreis von sechstausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 6.250,-) gezeichnet und

Herr Guy Moore vorbezeichnet, hat zweihundertfünfzig (250) Geschäftsanteile zu einem Gesamtpreis von sechstausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 6.250,-) gezeichnet.

Alle Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf EUR 2.000,- geschätzt.

Hauptversammlung

Die vorbezeichneten Gesellschafter, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, und sich als gültig einberufen erachten, haben unverzüglich eine Hauptversammlung gehalten, bei der sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst haben:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich in: 5, rue du Brill, 3898 Foetz, Großherzogtum Luxemburg.
2. Folgende Personen werden als Geschäftsführer ernannt:
 - a) Herr Guy Moore, geschäftsansässig: 5, rue du Brill, 3898 Foetz, Großherzogtum Luxemburg, geboren am 8. Juni 1963 in Paris, Frankreich,
 - b) Herr Holger Beeck, geschäftsansässig: 5, rue du Brill, 3898 Foetz, Großherzogtum Luxemburg, geboren am 7. Juni 1959 in Halle/Saale, Deutschland.
 - c) Die Geschäftsführer sind auf unbestimmte Zeit ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen und an den Bevollmächtigten des Erschienenen haben diese mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: H. BOCK, G. MORE und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2008. Relation: LAC/2008/34207. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (0,50% = 62,50.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 2. September 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008114267/242/421.

(080132772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Montimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 77.529.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

d'accepter les démissions de:

- Madame Marie Laure Emilie Cravat
- Madame Christiane Edinger
- Monsieur Paul Lutgen
- Monsieur Luc Braun

en tant qu'administrateurs de la société avec effet au 31 juillet 2008

- de nommer Monsieur Jean-Louis Appelmans, né le 23 mars 1953 à Etterbeek, Belgique, ayant comme adresse professionnelle: 72, avenue de Tervuren, B-1040 Bruxelles, Belgique, en tant que nouveau administrateur de la Société avec effet au 31 juillet 2008 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

- d'accepter la démission de EURAUDIT S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes de la société avec effet au 31 juillet 2008;

- de nommer Madame Sophie Wuyts, née le 20 janvier 1974 à Gand, Belgique, avec adresse professionnelle au 72, avenue de Tervuren, B-1040 Bruxelles, Belgique en tant que nouveau commissaire aux comptes avec effet au 31 juillet 2008 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

- de transférer le siège social de société du 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg avec effet au 31 juillet 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2008.

MONTIMMO S.A.

Signature

Référence de publication: 2008114273/250/32.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2008, réf. LSO-CT13027. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Rinvestor S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 61.507.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société RINVESTOR SA tenue à 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg le 25 juin 2008 que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Madame Régine CAILLAU, employée privée de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Martin SHAPIRO consultant et de la société THANELLO INCORPORATED de leur mandat d'administrateurs.

Troisième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs en remplacement pour une durée de six ans à compter de ce jour expirant à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013:

- Monsieur Alfred POLOMSKI employé privé, né le 2 avril 1953 à Calonne-Ricouart (62) demeurant 29, rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg
- Monsieur Michel HONORE, consultant, né le 13 juin 1953 à DENAIN (59)

demeurant 87, rue de Monchaux, F-59227 VERCHAIN-MAUGRE

- la société BRILLIANT ASSOCIATES CORP p.o box 3152 Road Town Tortola BVI IBC N ° 1380242

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société du 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 29, Place de Paris, L-2314 Luxembourg

Il résulte du procès-verbal, du conseil d'administration qui a été tenu à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2008 que Monsieur Alfred POLOMSKI, employé privé a été nommé ADMINISTRATEUR-DELEGUE DE LA SOCIETE, en remplacement de Madame Régine CAILLAU.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008114283/809/35.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11976. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Internationales High-Tech Zentrum a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6760 Grevenmacher, 28, rue de Münschecker.

R.C.S. Luxembourg F 666.

AUFLÖSUNG

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom Montag, dem 25.08.2008

Beschlüsse

1. Die ausserordentliche Generalversammlung beschließt die Auflösung der Gesellschaft zum 31.08.2008 entsprechend Punkt 8.3 der Satzung.

2. Zum Liquidator der Gesellschaft wird Herr Vladislav Reger bestellt.

3. Die Abmeldung der Gesellschaft beim Handelsregister ist zu veranlassen.

4. Sollte nach Begleichung aller Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein Restvermögen bleiben, wird dieses Vermögen der Gesellschaft „Hilfe für krebskranke Kinder“ gespendet.

5. Sollten Verbindlichkeiten unbeglichen bleiben, haften alle ehemaligen Mitglieder der Gesellschaft gleichermaßen solidarisch gesamtschuldnerisch und begleichen diese Verbindlichkeiten.

6. Nach Abschluss der Liquidation sind die Gesellschaftsunterlagen an die Gesellschaft „Lux Diamond Technologies s.a.“ zu übergeben und durch diese über die gesetzlich vorgeschriebene Zeit aufzubewahren.

Für die Richtigkeit des Auszuges

Abakus Service, societate anonyme

b.p 2646, L-1026 Luxembourg

Unterschrift

Référence de publication: 2008114246/2323/26.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2008, réf. LSO-CT12493. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

SIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.975.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008114328/1801/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10839. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Interflog S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 129.377.

Le bilan au 31 décembre 2007, le rapport du conseil d'administration à l'assemblée Générale Ordinaire et le rapport du commissaire aux comptes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008114325/1801/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10840. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

M.H.D. et Co Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 5.131.

Auszug aus der ordentlichen Hauptversammlung vom 26. Juni 2008

Nach eingehender Beratung fasst die Hauptversammlung am 26. Juni 2008 einstimmig folgende Beschlüsse:

Änderung und Zeichnungsberechtigung des Verwaltungsrates:

1. Frau Edith MAERTEN mit Berufsanschrift L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, wird zum ordentlichen Mitglied des Verwaltungsrates ernannt.

Zeichnungsberechtigung: Einzelzeichnungsrecht

2. Herr Edgar REIFER mit Berufsanschrift in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, wird zum ordentlichen Mitglied des Verwaltungsrates ernannt.

Zeichnungsberechtigung: Einzelzeichnungsrecht

Die Mandate enden bei der Hauptversammlung, die im Jahre 2010 stattfindet.

Wasserbillig, 26. Juni 2008.

Für die Versammlung

Heike Gottschalk

Référence de publication: 2008114486/680/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08253. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Internationales Petr Garyaev Zentrum für Wellengenetik a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-6760 Grevenmacher, 28, rue de Münschecker.
R.C.S. Luxembourg F 667.

AUFLÖSUNG

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom Montag, dem 25.08.2008

Beschlüsse

1. Die ausserordentliche Generalversammlung beschließt die Auflösung der Gesellschaft zum 31.08.2008 entsprechend Punkt 8.3 der Satzung.

2. Zum Liquidator der Gesellschaft wird Herr Vladislav Reger bestellt.

3. Die Abmeldung der Gesellschaft beim Handelsregister ist zu veranlassen.

4. Sollte nach Begleichung aller Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein Restvermögen bleiben, wird dieses Vermögen der Gesellschaft „Hilfe für krebskranke Kinder“ gespendet.

5. Sollten Verbindlichkeiten unbeglichen bleiben, haften alle ehemaligen Mitglieder der Gesellschaft gleichermaßen solidarisch gesamtschuldnerisch und begleichen diese Verbindlichkeiten.

6. Nach Abschluss der Liquidation sind die Gesellschaftsunterlagen an die Gesellschaft „Lux Diamond Technologies s.a.“ zu übergeben und durch diese über die gesetzlich vorgeschriebene Zeit aufzubewahren.

Für die Richtigkeit des Auszuges
Abakus Service, societate anonime
B.p. 2646, L-1026 Luxembourg
Unterschrift

Référence de publication: 2008114243/2323/26.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2008, réf. LSO-CT12494. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Général Investa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 141.238.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt et un août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société de droit panaméen "The AMS Foundation", avec siège social à P.H. Edificio Mossfon, Segundo Piso, Calle 54 Este, Ciudad de Panama (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 11 août 2008.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Général Investa S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;

- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;

- avoir un établissement commercial ouvert au public;

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser l'édit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le premier alinéa du présent article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation. Une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société soit par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins, soit par l'administrateur unique.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2009.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société "The AMS Foundation", préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600.-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Ingor MEULEMAN, employé, né à Ninove (Belgique) le 4 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1637, Luxembourg, 1, rue Goethe.

b) Monsieur Marc SCHINTGEN, ingénieur en gestion Solvay, né à Luxembourg le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637, Luxembourg, 1, rue Goethe.

c) Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de sociétés, né à Sokolov (Tchéquie) le 4 février 1950, demeurant professionnellement à L-1637, Luxembourg, 1, rue Goethe.

d) La société anonyme "KITZ S.A.", avec siège social à L-1637, Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 71.842.

Monsieur Ingor MEULEMAN, préqualifié sub a), est désigné représentant permanent de la société "KITZ S.A.", préqualifiée sub d).

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2014.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société "ALPHA EXPERT S.A.", avec siège social à L-1637, Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 88.567.

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2014.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637, Luxembourg, 1, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 août 2008, Relation: CAP/2008/2619. — Reçu cent cinquante-cinq euros. 31.000.- à 0,5% = 155,00.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 1^{er} septembre 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008114868/236/249.

(080133088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2008.

Salonika Radio Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 119.935.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ce bilan rectificatif remplace la version initiale n° L080128688.05 déposée le 28/08/2008.

Il y a lieu dans la dernière page du bilan à savoir l'annexe de noter Salonika Radio Investment Holding S.A. et non Salonika Radio Investments Holding S.A. (prév. Taurus Rutley Holding S.à r.l.).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008114755/1005/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01119. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Atlantic Long Term Facilities, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 58.023.

Le bilan au 30 juin 2008, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008114756/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2008, réf. LSO-CU00629. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Immoflag International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 141.262.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg;

A comparu:

La société REALCO INTERNATIONAL GROUP LLC, ayant son siège social au 152, Madison Avenue Suite, 1104 New York (Etats-Unis d'Amérique)

ici représentée par son directeur Monsieur Alain Heinz.

Lequel comparant, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "IMMOFLAG INTERNATIONAL S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelles au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, sera le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes

ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 représenté par 1.000 actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 31, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par l'administrateur; cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un membre, actionnaire ou non, nommé par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

L'administrateur sortant peut être réélu.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Les membres démissionnaires sont rééligibles.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tout document et toute nomination de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par un administrateur, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, présidera les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants un scrutateur.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte de profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tout autre document qui pourra être requis par la loi, au commissaire qui, sur cette base, établira son rapport.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tout autre document qui pourra être requis par la loi, sera déposé au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net sera affecté à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu de procéder à une distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier mardi du mois de juin de l'an 2009 à 14.00 heures.

109671

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, le comparant déclare souscrire aux 1.000 actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) REALCO INTERNATIONAL GROUP LLC	1.000
Total:	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par l'associé unique prédésigné,

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux mille (2.000,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à UN et celui des commissaires à UN.
2. A été appelé à la fonction d'administrateur:
 - a) Monsieur Alain HEINZ, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie
3. Hermes partners Trust Services SA, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été appelé à la fonction de commissaire aux comptes.
4. Le mandat des administrateurs est fixé à cinq années et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2014;
5. Le mandat du commissaire est fixé à cinq années et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014;
6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
7. Le siège social de la société est établi à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que, à la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, le texte français fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eight, on the twentieth of August.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg-City;

There appeared:

REALCO INTERNATIONAL GROUP LLC, (Etats-Unis d'Amérique), a company registered under the laws of USA, with registered office at 152, Madison Avenue Suite, 1104 New York

represented by its director Mr Alain Heinz

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Name - Registered Office - Duration - Object

Art. 1. Between the above-mentioned person, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a Company ("société anonyme") under the name of "IMMOFLAG INTERNATIONAL S.A." is formed.

Art. 2. The registered office of the Company will be established at Luxembourg.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the Board of Directors, which have all powers to adapt the present article before a notary public.

The Board of Directors shall also have the right to set up offices, administrative centers, agencies and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside the Grand-Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal.

Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the corporation which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. The company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The purpose of the Company will be the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Share capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31.000, represented by 1.000 shares of a par value of EUR 31 each, fully paid in.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law concerning trading companies.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions may be taken from a counterfoil register and signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

The company may issue certificates representing bearer shares.

These certificates will be signed by the Chairman of the Board of Directors and one other Director.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company; the same rule shall apply in the case of conflict between an usufructuary ("usufruitier") and a pure owner ("nu-proprétaire") or between a pledger and a pledgee.

Art. 8. The Board of Directors may, following a decision of the General Meeting of shareholders, authorize the issue of bonds, convertible or not, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies.

The Board of Directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and payment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The bonds must be signed by one Director; this two signature may be in handwriting, in type or affixed by way of stamp.

Management - Supervision

Art. 9. The company is administered by a Board of Directors of not less than three members, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

The Board of Directors will elect a Chairman from among its members and if it decides to do so, one or several Vice Chairmen. The first chairman is appointed by the General Meeting. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the Directors present at the meeting designated to that effect.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for reelection.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two members.

The directors will be convened separately to each Meeting of the Board of Directors. Except in an emergency which will be specified in the convening notice, the convening notice will be announced at least fifteen days before the date fixed for the meeting.

The Meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The Board can validly debate and take decisions only if a majority of its members is present or represented.

Directors unable to be present may delegate by letter another member of the Board to represent them and to vote in their name.

Decisions of the Board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the Chairman has a casting vote. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a Meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, facsimile or telex.

A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the Meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the Board.

At the next General Meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director has a personal interest contrary to that of the Company.

In the event of a member of the Board of Directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the Board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

Art. 11. The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by at least two directors.

Copies or extracts will be signed by the Chairman or any two members of the Board.

Art. 12. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of August 10th, 1915 as subsequently modified or by the present articles of the company in the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 13. The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may appoint proxies for definite powers, and revoke such appointments at any time. It may also with the prior approval of the General Meeting of shareholders, entrust day-to-day management of the Company's business to one of its members, appointed Managing Director.

Art. 14. The Board of Directors may appoint an executive committee composed of members of the Board of Directors, and may determine the number of its members. The executive committee may be vested with such power and authority to act in the name of the Board of Directors as the latter decides by prior resolution.

Unless the Board of Directors decides otherwise, the executive committee will establish its own procedure for convening and conducting its meetings.

The Board of Directors will determine, if appropriate, the remuneration of the members of the executive committee.

Art. 15. The Board of Directors will represent the company in court as plaintiff or as defendant.

All writs or judicial acts for or against the company are validly issued in the name of the company alone.

Art. 16. All documents and mandates will validly commit the company if they are signed in the name of the company by one Director, or by a representative duly authorized by the Board of Directors.

Art. 17. The audit of the Company's affairs will be entrusted to one or more Auditors, shareholders or not, to be appointed by the General Meeting which will determine their number, remuneration and term of their mandate which cannot exceed six years. Retiring auditors are eligible for reelection.

General Meetings

Art. 18. The General Meeting by simple resolution may allocate to the Directors a remuneration appropriate to the performance of their duties.

Art. 19. The General Meeting properly formed represents the whole body of shareholders. Its decisions are binding on shareholders who are absent, opposed or abstain from voting.

Art. 20. For admission to the General Meetings, each shareholder must deposit its bearer shares or its registered certificates at the registered office or at institutions indicated in the convening notice five days before the date fixed for the Meeting.

Art. 21. The General Meeting will be held in Luxembourg on the last Tuesday of the month of June of each year at 14.00 o'clock.

If this day is an official holiday, the Meeting will be postponed to the next full working day at the same hour. General Meetings will be held in Luxembourg at the place to be indicated in the convening notices or in the municipality in which

the registered office is located, should the registered office have been transferred elsewhere, or in such other place as shall be decided by the Board.

Art. 22. The General Meeting will hear the statement of the Board of Directors and the Auditor, vote on the approval of the report and accounts and on the distribution of the profit, proceed to make all nominations required by the statutes, discharge the Directors and Auditors and take such further action on other matters that may properly come before it.

Each share entitles the holder to one vote.

Each shareholder is entitled to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each shareholder is entitled to request a vote by secret ballot.

Art. 23. The General Meeting deliberating at a quorum and with a majority as prescribed by law can amend the statutes in every respect except to the extent that the law imposes a limitation.

Art. 24. The Board of Directors shall be responsible for calling both Ordinary and Extraordinary General Meetings.

It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital make a request in writing indicating the agenda.

All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.

The Board of Directors may determine the form of proxies to be used and require them to be deposited at a time and place which it shall fix.

Art. 25. The General Meeting is presided over by the Chairman of the Board of Directors or, in his absence, by the Director who replaces him or by a person designated by the general meeting.

The meeting will choose from the present one scrutineer.

Art. 26. The minutes of the General Meetings will be signed by the Members of the Committee and by any shareholder who wishes so to do.

However, in cases where decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or another Director.

Financial Year - Balance Sheet - Distribution of Profits

Art. 27. The Company's financial year runs from the first of January to the 31st of December of every year.

Art. 28. Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the company in the form foreseen by law.

At the same time, the accounts will be closed.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's Balance Sheet and Profit and Loss Account together with its report and such other documents as may be required by law to the Auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting the Balance Sheet and Profit and Loss Account, Directors Report, Auditors Report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 29. The credit balance on the Profit and Loss Account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the authorized and issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

Dividends when payable will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the general meeting.

Interim dividends may be paid by the Board of Directors, with the approvals as foreseen by law and subject to the other legal requirements.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting following the provisions relevant to amendments to the statutes.

Art. 31. In the event of the dissolution of the Company the General Meeting will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

An amount necessary to repay the paid up portion of each share will be deducted from net assets after settlement of liabilities on liquidation; any surplus will be distributed equally between all shareholders.

General Disposition

Art. 32. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 and to the laws modifying it.

Transitional Dispositions

The first business year begins today and ends on the 31st of December 2008.

The first annual meeting will be held on the last Tuesday of the month of June of each year at 14.00 o'clock and the first time in the year 2009.

Subscription

The statutes of the company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe for the 1.000 shares representing the whole of the share capital, as follows:

1) REALCO INTERNATIONAL GROUP LLC	1.000
Total:	1.000

All these shares are fully paid up by the sole shareholder "REALCO INTERNATIONAL GROUP LLC", prenamed,

Statement - Evaluation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at two thousand.

Extraordinary General Meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at ONE and that of the auditors at ONE.
2. The following has been appointed as director:
 - a) Mr. Alain HEINZ, residing professionally 121, avenue de la Faïebnerie in L - 1511 Luxembourg
3. Hermes partners Trust Services SA, with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, has been appointed as statutory auditor.
4. The term of office of the directors shall be for five years ending with the general annual meeting to be held in 2014.
5. The term of office of the statutory auditor shall be for five years ending with the general annual meeting to be held in 2014.
6. The meeting of shareholders authorizes the board of directors to delegate the daily management to one or several of its members.
7. The registered office of the Company will be established at Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: A. Heinz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 28 août 2008. LAC/2008/35273. — Reçu cent cinquante-cinq euros Eur 0,5% = 155.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORMEE, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008114854/5770/456.

(080133587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2008.

Bears & Sons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 54.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008114767/1273/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07436. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Safe Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R.C.S. Luxembourg B 73.800.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAFE LUX S.A.
Signature

Référence de publication: 2008114770/4076/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS08930. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Geoforage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 141.261.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt et un août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit de Bélize, GREENLAW PROPERTY SA, établie et ayant son siège à Jasmine Court, 35A Regent Street Po Box 1777, Bélize City Bélize, ici représentée par M^e Jérôme BACH, avocat à la Cour, demeurant à 24, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer (la "Société") et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} .- Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "GEOFORAGE S.A."

Art. 2. La société a pour objet, la démolition, le forage, le confortement de tous bâtiments, gros œuvres, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société a également pour objet, toutes prestations administratives, de conseil, d'organisation et tous autres services pouvant être apportés aux sociétés luxembourgeoises ou étrangères dans lesquelles la société détient un intérêt économique ou juridique.

La Société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations,

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces les mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou de toute autre manière.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties,

La société peut en outre réaliser toutes prestations, commerciales, administratives, de conseils pour le groupe de société auquel elle appartient.

Outre ce qu'il précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 3. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social venant rendre difficile voire impossible l'exercice de l'objet social de la société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, ce siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effets sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeois.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée.

Chapitre II.- Capital social, actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR), représenté par trois cent dix actions (310) d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) par action, entièrement libérée.

Art. 6. Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 7. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Chapitre III: Administration et surveillance

Art. 8. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins qui peuvent être actionnaire ou non. Toutefois, lorsque la société n'a qu'un associé unique ou lorsqu'à une Assemblée Générale, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut-être limitée à un membre. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou administrateur unique, auquel cas la personne morale devra désigner un représentant permanent.

Les Administrateurs ou l'administrateur unique, seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes. Dans ce cas l'Assemblée générale lors de sa première réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

L'utilisation de la vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un

tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Si un seul administrateur est nommé, il peut prendre ses décisions par résolutions écrites.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration qui rentrent dans le cadre de la gestion journalière de la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les présents statuts à l'assemblée générale.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre ne soit limitative, acheter, vendre tous biens meubles et immeubles, faire passer tous contrats, marchés et entreprises, prendre et donner à bail, même pour plus de neuf ans tous biens meubles et immeubles, payer et recevoir tous prix, soultes et sommes, effectuer et exiger le remboursement de toutes créances hypothécaires, privilégiés ou autres, recevoir et donner quittances, consentir tous prêts, accepter toutes garanties hypothécaires et autres, conclure tous emprunts à court ou à long terme, à délai fixe ou par annuités, consentir tous droits réels et toutes garanties hypothécaires ou autres, donner mainlevées avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires de toutes inscriptions, transcriptions, mentions saisies et oppositions, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'aucun paiement, dispenser le conservateur de prendre inscription d'office, accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges, céder tous rangs d'inscription.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs tiers.

En cas d'administrateur unique, ce dernier est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il est investi des mêmes pouvoirs que ceux dévolus au Conseil d'Administration et a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale. Ce dernier sera de facto Administrateur délégué.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Le premier Administrateur délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

L'administrateur unique est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Si seulement un administrateur est nommé, la société sera représentée et engagée par la seule signature de ce dernier.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat du commissaire est fixée par l'Assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas excéder six années.

Chapitre V.- Assemblées générales

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mardi du mois de mars de chaque année, à quinze heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée de réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Tout Administrateur ou l'administrateur unique peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 16. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Lorsque la société comporte un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions prévues par la loi sauf à ce que les actionnaires soient présents ou représentés et déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

Toute décision prise par l'assemblée générale des actionnaires sera reprise dans un procès verbal, lequel sera signé par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en aura fait la demande.

Dans l'hypothèse d'un associé unique détenant l'intégralité du capital social de la société, les décisions prises par ce dernier seront reprises dans un procès verbal signé par ce dernier.

L'Assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'associé unique est investi des mêmes pouvoirs que ceux dévolus à l'assemblée générale et a dans sa compétence les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaire en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désigné comme étant à son égard propriétaire

Art. 18. En application des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telles que modifiée le conseil d'administration peut décider le versement de dividendes intérimaires.

Chapitre VI.- Année sociale, bilan, bénéfices, répartition

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et de pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société au moins un mois avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires aux comptes qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aurait atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le conseil fixera.

Le Conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Chapitre VII.- Dissolution, liquidation

Art. 22. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 23. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les trois cent dix (310) actions comme suit:

Actionnaires	Nombre d'actions souscrites	Libération	Versements
GREENLAW PROPERTY SA	310	25%	8.000
TOTAL	310	25%	8.000

De sorte que la somme de huit mille euros est à la libre disposition de la société tel que cela a été démontré au Notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

109680

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille huit cents (1.800,-) euros.

Résolution des actionnaires

Et immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
2. Est appelé à la fonction d'Administrateur unique pour une durée de six (6) années, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2014:
 - Mr HADJ Hubert, né le 12/11/1962 à Chalons sur Saône (France), demeurant à 31, rue de l'Hôpital, à F57680 NOVEANT SUR MOSELLE.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six (6) années, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2014:
 - la société ALPHA TRADE CONSULTING S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège au 13, rue Aldringen L-1118 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B numéro 116489).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Bach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 28 août 2008. LAC/2008/35277. - Reçu cent cinquante-cinq euros, Eur 0,5% = 155.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008114855/5770/215.

(080133580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2008.

Evolu Pack, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 56, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 45.347.

Décision de l'associé unique prise en date du 24 juillet 2008

L'associé unique de la société à responsabilité limitée EVOLU PACK susvisée, à savoir:

- Monsieur Patrick KIMMER, demeurant à B-6700 Arlon, 208B, rue de Sesselich, possédant 500 parts sociales sur 500 émises représentant 100 % du capital social,

a pris ce jour la résolution unique suivante:

Résolution unique

Le siège social est transféré à l'adresse suivante:

L-8437 Steinfort, 56, rue de Koerich

Steinfort, le 24/07/2008.

Patrick Kimmer

Associé unique

Référence de publication: 2008115221/9323/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2008, réf. LSO-CU01585. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2008.